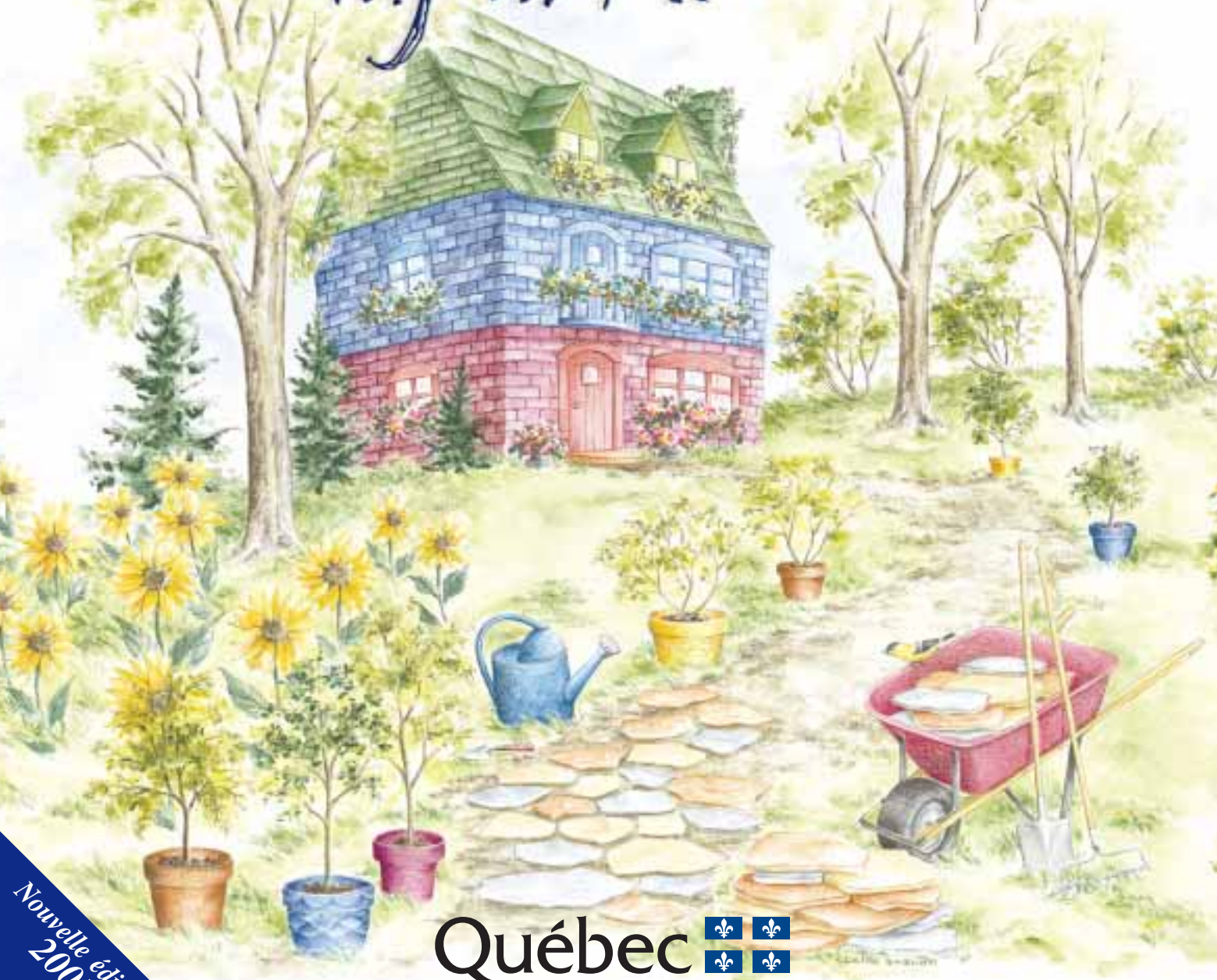


Guide de la planification financière de la retraite

Bâtissez  
votre retraite  
aujourd'hui !



Québec 

Nouvelle édition  
2001

- 3 La retraite, pensez-y aujourd'hui !**  
Trop de gens croient encore que les prestations du gouvernement leur fourniront à elles seules une retraite confortable. Erreur !
- 4 La retraite pour faire quoi ?**  
Définissez ce que vous désirez faire pendant votre vie de retraité.
- 6 Le prix de vos rêves**  
Avec un budget réaliste et rigoureux, vous pouvez dès aujourd'hui économiser pour demain.
- 10 La retraite avec quoi ?**  
De quoi sont constitués le Régime de rentes du Québec, le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse et les régimes complémentaires de retraite ?
- 18 Quand allez-vous prendre votre retraite ?**  
Plusieurs facteurs entrent en jeu dans cette décision. Une chose est sûre: ce n'est qu'à compter de 65 ans que vous aurez accès au maximum de sources de revenus.
- 19 La retraite avec combien ?**  
En élaborant plusieurs scénarios financiers, vous aurez une très bonne idée de vos revenus futurs.
- 27 Doit-on faire affaire avec un planificateur financier ?**  
Préparer vos rêves d'avenir vous complique la vie ? Un professionnel peut vous aider. Sachez comment le choisir et à quoi vous attendre de lui.
- 29 La retraite, c'est bientôt !**  
Vous avez bien suivi votre plan financier. Encore quelques années et « Adieu patron » ! D'ici là, il reste des choses à faire.
- 30 Des ressources**  
Une liste des numéros de téléphone utiles.

Le *Guide de la planification financière de la retraite* a été publié la première fois en 2000 par le magazine *Protégez-Vous* et la Régie des rentes du Québec (RRQ). Nous remercions l'Institut québécois de planification financière (IQPF) et Développement des Ressources humaines Canada pour leur précieuse collaboration.

**Concepteur :** Claude Rodrigue (RRQ)

**Recherche et rédaction :** Ronald McKenzie (*Protégez-Vous*)

**Collaboration à la recherche et à la rédaction :** Anne-Maude Berthiaume (*Protégez-Vous*), Dominique Gagnon (*Protégez-Vous*), Dominique Pasquin (*Protégez-Vous*)

**Planificateurs financiers consultés (IQPF) :** Hélène Bronsard, Daniel Laverdière, Paul Rioux

**Illustrations :** Claire Gagnon

**Réédition :** Claude Maheu (RRQ)  
Luc Barsalou (IQPF)  
Claire Denis (RRQ)  
François Boutin (RRQ)  
Sylvie Fréchette (DRHC)

**Infographie :** Daniel Dubuc (RRQ)  
Sylvie Fréchette (RRQ)

Production de la réédition: Régie des rentes du Québec

### REMERCIEMENTS

Nous remercions les personnes suivantes de la Régie des rentes du Québec pour leur collaboration : M<sup>mes</sup> Réjeanne Monette, Carole d'Amours, Brigitte Marceau, Sylvie Merlin et France Therrien, MM. Gilles Émond, Herman Huot, Charles Cossette, Claude Maheu, Roger Poulin, Michel Journault et Jean De Montigny.

### Comment nous joindre ?

Pour toute question concernant le Régime de rentes du Québec ou pour commander d'autres exemplaires du *Guide de la planification financière de la retraite*, téléphonez à la Régie des rentes du Québec à l'un des numéros suivants :

Région de Québec.....(418) 643-5185  
Région de Montréal .....(514) 873-2433  
Ailleurs au Québec .....1 800 463-5185  
Personnes sourdes ou malentendantes ..1 800 603-3540

Vous pouvez aussi communiquer avec la Régie des rentes par Internet ou par la poste.

Internet : [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec)  
G1K 7S9

Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-37934-9 (publié précédemment  
par le magazine *Protégez-Vous* ISSN0701-8517)  
© Régie des rentes du Québec, 2001

# La retraite, pensez-y aujourd'hui !

**V**ous êtes jeune ? Vieux ? Entre les deux, un *baby boomer* ? Si vous croyez qu'il est superflu de planifier votre retraite aujourd'hui même, considérez ces données :

- Quelque 55 % d'entre vous travaillez pour un employeur qui n'a pas de régime complémentaire de retraite (appelé aussi *fonds de pension*).
- À peine la moitié d'entre vous avez un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).



- D'ici à 2020, il y aura deux fois plus de bénéficiaires de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec qu'il y en a aujourd'hui, en raison du vieillissement de la population. Il y a une trentaine d'années, on comptait huit personnes en âge de travailler pour un retraité. Actuellement, il y en a cinq pour un et on se dirige vers seulement deux personnes en âge de travailler pour un retraité.
- Au cours des 10 dernières années, le gouvernement fédéral a tenté à quelques reprises de modifier en profondeur le programme de

la Sécurité de la vieillesse, au détriment des bénéficiaires. Chaque fois il a dû faire machine arrière sous la pression exercée par la population mécontente. On peut comprendre les motifs d'Ottawa : les coûts de ce programme, déjà farineux, vont littéralement exploser au cours des prochaines années avec l'arrivée des *baby boomers* à la retraite.

Bien souvent, on ne se préoccupe pas de ses vieux jours parce que cela semble si loin ou qu'on n'en a pas les moyens. Selon un sondage commandé par la Régie des rentes du Québec, 40 % des personnes interrogées

n'avaient pas encore amorcé la préparation financière de leur retraite. De ce nombre, quelque 42 % affirmaient ne pas avoir l'argent pour le faire. Même si leur budget est serré, elles doivent immédiatement poser des gestes concrets vis-à-vis de leur retraite, sinon, rendues à 55 ou à 60 ans, elles devront s'en improviser une.

De trop nombreux travailleurs croient encore que les prestations gouvernementales, au premier chef celles du Régime de rentes du Québec (RRQ), suffiront à leur procurer une retraite confortable. Erreur. La rente de retraite du RRQ compense environ 25 % du revenu industriel moyen au Canada, qui est de 38 300 \$ en 2001. Si vous avez gagné un revenu élevé, ce sera moins, car les gains de travail sur lesquels vous devez cotiser sont plafonnés à un certain niveau.

Prenons un nouveau retraité de 65 ans en 2001 qui aurait droit à la rente de retraite maximale du RRQ. Eh bien, s'il ne comptait que sur les programmes de l'État (Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral et Régime de rentes du Québec) pour assurer sa retraite, il recevrait 16 035 \$. Et ce, avant impôt. Ce n'est donc pas le Pérou. S'il l'avait prise à 60 ans, il aurait reçu encore moins.

Le problème est simple : si vous ne désirez pas subir une baisse importante de votre niveau de vie à la retraite, vous devrez vous-même constituer un capital personnel. Le présent guide vous montre comment vous y prendre. Vous y trouverez des grilles de calcul, des tableaux et des exemples concrets qui vous aideront à entreprendre la planification financière de votre retraite. Dans un langage simple, nous décrivons les étapes à franchir. Nous donnons des trucs et des conseils pratiques qui vous permettront de tirer votre révérence au marché du travail sans mauvaises surprises.

Bonne lecture.

# La retraite pour faire quoi ?

**A**vant même de commencer à économiser en vue de la retraite, vous devez clarifier plusieurs points importants. D'abord, il faut savoir que la retraite, ce n'est pas des vacances perpétuelles. À l'euphorie des premiers mois peut succéder une détresse psychologique et financière si on est mal préparé. Au Canada, les générations vivent de plus en plus vieilles. Si vous avez 40 ans aujourd'hui, votre espérance de vie se situe à 77 ans si vous êtes un homme et à 82 ans si vous êtes une femme. Et vous atteindrez un de ces âges probablement en bonne santé et avec la ferme intention de demeurer actif. Après une trentaine d'années de carrière peuvent suivre une vingtaine d'années de vie de retraité.

## Se projeter dans l'avenir

Qu'allez-vous faire pendant tout ce temps ? Votre première démarche consiste à vous projeter dans l'avenir. Le premier point à considérer semble aller de soi, mais il est fondamental : allez-vous prendre votre retraite seul ou avec un conjoint ? Si vous êtes seul actuellement, le demeurerez-vous indéfiniment ? Ne devrez-vous pas héberger un vieux parent ? Les deux ? Si oui, quelle charge financière cela impliquera-t-il ? Par ailleurs, si vous devenez incapable de subvenir à vos besoins, qui s'occupera de vous ?

Si vous avez un conjoint, vos projets de retraite devront être compatibles, sinon votre couple pourrait en prendre pour son rhume. Vous désirez voyager, mais l'autre veut se lancer en affaires ? Vous devrez très tôt trouver un terrain d'entente ! Or, pour ce faire, il faut vous préparer minutieusement, organiser un horaire et respecter des échéances. Qui a dit que la retraite c'était les vacances perpétuelles ?

Pour que vos « réunions de planification » avec votre conjoint soient réussies, vous devrez, de votre côté, définir vos rêves. Prenez une feuille de papier et répondez par écrit aux questions suivantes :

- *Quels projets voulez-vous réaliser ?* Voulez-vous voyager ? Transformer le chalet en résidence permanente ? Vous lancer en affaires ? Faire du bénévolat ? Pratiquer l'ornithologie ? Devenir photographe ? Musicien ? Président de la société historique de votre région ?

- *Dans combien d'années allez-vous commencer à réaliser vos projets ?* À moins d'être à quelques années de la retraite, il est très difficile de répondre précisément à cette question. En effet, toutes sortes d'événements peuvent survenir qui modifieront le cours de la vie. Cependant, il est capital d'avoir une idée approximative du nombre d'années qui reste à écouler d'ici là, car cela détermine le niveau d'épargne à effectuer. Dans la section « Quand allez-vous prendre votre retraite ? » à la page 18, nous examinons trois facteurs déterminants à cet effet.

- *Comment vos projets s'opposent-ils à ceux de votre conjoint ?* Il faut être ouvert d'esprit pour répondre à cette question. Parfois, les projets communs ne fonctionnent pas parce que les horaires ne coïncident pas, tout simplement. Mais, la plupart du temps, des motifs plus sérieux sont la source de la mésentente. L'un veut voyager, l'autre a peur de l'avion. L'un veut rénover la maison de banlieue, l'autre veut la vendre pour aller vivre en ville. Concilier ces divergences de vue peut être extrêmement difficile. Cependant, plus tôt vous commencerez à en discuter, moins vous serez pris de court lorsque les décisions devront être prises.



## Comment déterminer des objectifs de vie à la retraite ?

On dit que la retraite se prépare de longue date. Voici, pour trois tranches d'âge, quelques idées qui vous aideront à déterminer vos rêves.

• **À 30 ans.** Vous menez de front d'importants projets : la maison, les enfants, le travail. La retraite ? Voyons ! Vous venez à peine de commencer ! Pourtant, dans toute cette frénésie, vous imaginez quand même une vie plus reposante. « Si je gagne à la loterie, je fais le tour du monde en motocyclette ! » Boutade ? Sûrement. Mais n'est-ce pas là un indice de ce qui vous attire vraiment dans la vie ? Voilà peut-être le point de départ d'une réflexion à long terme. Ne rejetez pas d'emblée vos rêves les plus fous, surtout si vous les nourrissez depuis votre enfance. Emmagazinez-les dans votre mémoire et mijotez-les tranquillement. La retraite pourrait bien être votre dernière occasion de les réaliser.

• **À 40 ans.** Les objectifs à moyen terme sont plus clairs. Vous avez commencé à faire le tri dans vos rêves. Votre tour du monde se limitera vraisemblablement à quelques mois en Europe en TGV, ce qui n'est pas si mal quand même ! Depuis 10 ans, vous avez développé d'autres champs d'intérêt. Vous souhaitez retourner aux études et isoler le chalet d'été (dont vous avez hérité) quand vous aurez le temps.

• **À 50 ans.** Vos objectifs sont de plus en plus précis. Vos plus grandes dépenses sont derrière vous. La maison est entièrement payée ou presque. Les enfants, encore aux études, travaillent à temps partiel. Vous avez plus d'argent à votre disposition, et vous pensez sérieusement à préparer votre retraite. Vous êtes actif dans votre communauté. Les gens recherchent votre expérience. Le projet d'isoler le chalet, vous l'avez abandonné pour le moment, car vous n'en aviez pas les moyens. C'était ça ou le voyage en Europe. Vous avez opté pour le Vieux Continent, le rêve que vous caressez depuis que vous êtes jeune.

### Mettez vos rêves sur papier

Pour donner corps à vos projets, rien de mieux que de les coucher sur papier. La liste suivante, loin d'être exhaustive, vous aidera à préciser le sens que vous voulez donner à votre vie de retraité. Cochez (✓) le ou les champs d'intérêt qui correspondent à vos aspirations, et classez-les par ordre d'importance.

	Pas du tout	Un peu	Beaucoup
<b>Durant ma retraite, je veux...</b>			
être actif dans un groupe communautaire			
faire de l'activité physique			
faire du théâtre			
me lancer en affaires			
militer pour les droits des aînés			
m'occuper davantage de ma famille			
parrainer un jeune entrepreneur			
rencontrer davantage mes amis			
rénover ma maison			
retourner aux études			
suivre des cours d'art ou de langue			
travailler à temps partiel			
voyager			



# Le prix de vos rêves

Maintenant que vous avez défini vos projets de retraite, il s'agit de voir dans quelle mesure vous aurez assez d'argent pour les réaliser. C'est ici que commence véritablement la planification financière de votre retraite. Vous devez déterminer combien il vous en coûte aujourd'hui pour vivre. Si vous ne le savez pas, vous ne saurez pas de combien d'argent vous aurez besoin pour la retraite. En clair, il s'agit d'établir un budget réaliste et rigoureux.

## Pourquoi faire un budget ?

Tout simplement pour savoir où va votre argent. Certes, vous connaissez très bien les dépenses importantes de la maisonnée : versements hypothécaires, taxes municipales, épicerie, transport. Mais combien dépensez-vous en fournitures (savon, timbres, piles, matériel scolaire, nourriture pour animaux, etc.) ? Et en loisirs ? Mine de rien, ces petits montants peuvent représenter plus de 10 % du budget familial. Or, si vous voulez commencer à économiser en vue de la retraite, vous devez absolument contrôler toutes vos dépenses. Il ne s'agit pas de se priver des choses fondamentales, mais plutôt de se dégager une marge de manœuvre sans trop bouleverser son mode de vie. Au lieu de payer vos bouteilles de vin 15 \$, vous pourriez choisir des produits à 10 \$. C'est quand même 33 % d'économie...

Comment faire pour ne pas oublier tous ces montants qu'on dépense jour après jour ? Voici quelques trucs.

- **Demandez toujours une facture ou un reçu de caisse.** Certains commerçants ne remettent un reçu de caisse qu'à ceux qui le demandent. Eh bien, exigez-le !
- **Inscrivez vos dépenses quotidiennes... chaque jour.** Placez un bloc-notes près du frigo ou à côté du téléphone et consignez-y vos dépenses dès votre retour du magasin, surtout celles qui ont été payées par carte de crédit ou par carte de débit bancaire.
- **Utilisez les outils appropriés.** Le guide *Finances personnelles*, publié dans la Collection Protégez-Vous, vous permet de contrôler efficacement votre budget. Par ailleurs, plusieurs logiciels de gestion financière grand public permettent de tenir à jour votre budget. Vous pouvez aussi utiliser un tableur comme Excel ou Lotus. Avec l'informatique, les bilans semestriels, les conciliations bancaires, etc.,

s'effectuent rapidement. Vous savez sur-le-champ où vous en êtes dans vos dépenses.

Si vous vivez au-dessus de vos moyens, votre budget affichera un déficit. Votre marge de manœuvre sera inexistante. Vous devrez alors prendre le taureau par les cornes : ou bien réduire vos dépenses, ou bien augmenter vos revenus, ou faire les deux à la fois.

## Budgéter pour demain

La meilleure façon de concrétiser vos projets de retraite est d'avoir une idée précise de leurs coûts. Pour ce faire, il importe de savoir quand vous comptez prendre votre retraite. Ensuite, mettez vos projets sur papier. Voici un exemple de planification budgétaire de projets déjà en cours. Le suivi du financement de ces projets devrait figurer dans votre budget, comme nous l'indiquons dans la grille de la page 9.

Mes projets	Montant nécessaire	Épargne déjà accumulée	Épargne totale à prévoir	Épargne par mois
<b>A court terme (0-2 ans)</b>				
Excursion de pêche	1 500 \$ dans 7 mois	0 \$	1 500 \$	214 \$
Achat d'une voiture	5 000 \$ dans 18 mois	2 000 \$	3 000 \$	167 \$
<b>A moyen terme (2-7 ans)</b>				
Études des enfants	10 000 \$ dans environ 6 ans	0 \$	10 000 \$	139 \$
<b>A long terme (7 ans et plus)</b>				
Rénovation du chalet	20 000 \$ dans 20 ans	3 000 \$	17 000 \$	71 \$

Adapté du document Préparation à la retraite, ACEF du Sud-Ouest de Montréal, 1998.

En additionnant les montants inscrits dans la colonne « Épargne par mois », on constate que la réalisation de tous ces projets exige, chaque mois, une épargne de 591 \$. Et ce, une fois que tous les besoins fondamentaux auront été comblés. Est-ce réaliste ? Sinon, quels projets peuvent être modifiés ? Peut-être devrez-vous prendre des vacances moins chères. Ou essayer de faire durer la voiture. Les décisions peuvent être déchirantes, mais, devant la réalité des chiffres, il est plus facile de rallier tout le monde à la cause. Par ailleurs, il convient de noter que la planification à long terme pose des problèmes d'estimation de coûts, en raison notamment de l'inflation. Ainsi, la rénovation du chalet peut coûter 20 000 \$ en dollars d'aujourd'hui, mais combien cela représentera-t-il dans 20 ans ?

## Les projets à la retraite

Une fois à la retraite, le même processus de planification s'applique. On doit prévoir à court, à moyen et à long termes, et coucher ses projets sur papier afin d'établir les priorités. Tenez compte de tous les aspects liés à leur réalisation. Cela inclut le coût des équipements à acheter, de ceux qu'il faut louer, s'il y a lieu, et aussi la contribution de votre conjoint.

L'exercice le plus difficile sera d'évaluer le prix futur des marchandises et de la main-d'œuvre, autrement dit de prévoir l'inflation. Dans leurs calculs, beaucoup de planificateurs financiers utilisent un taux de 5 %, soit le taux moyen des 30 dernières années au Canada. D'autres se servent d'un taux plus faible, comme 3 %. Or, cet écart de deux points de pourcentage modifie sérieusement le résultat ! Ainsi, une auto qui coûte aujourd'hui 20 000 \$ pourrait bien se vendre, dans 10 ans, 26 880 \$ (à 3 % d'inflation) ou bien 32 580 \$ (à 5 %).

Il faut être prudent avec les estimations de l'inflation. En effet, plus celle-ci est forte, plus les taux consentis sur les placements ont tendance à être élevés. Dans 10 ans, l'auto de 32 580 \$ ne sera pas payée avec des dollars d'aujourd'hui, mais avec des dollars issus de revenus qui se seront appréciés.

La table ci-dessous vous aidera à établir vos prévisions. Utilisez-la aussi pour remplir la grille de calcul de la section « La retraite avec combien ? » (page 19).

**Table des taux d'inflation**

Période (ans)	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %	6 %
1	1,010	1,020	1,030	1,040	1,050	1,060
2	1,020	1,040	1,061	1,082	1,102	1,124
3	1,030	1,061	1,093	1,125	1,158	1,191
4	1,041	1,082	1,126	1,170	1,216	1,262
5	1,051	1,104	1,159	1,217	1,276	1,338
6	1,062	1,126	1,194	1,265	1,340	1,419
7	1,072	1,149	1,230	1,316	1,407	1,504
8	1,083	1,172	1,267	1,369	1,477	1,594
9	1,094	1,195	1,305	1,423	1,551	1,689
10	1,105	1,219	1,344	1,480	1,629	1,791
11	1,116	1,243	1,384	1,539	1,710	1,898
12	1,127	1,268	1,426	1,601	1,796	2,012
13	1,138	1,294	1,469	1,665	1,886	2,133
14	1,149	1,319	1,513	1,732	1,980	2,261
15	1,161	1,346	1,558	1,801	2,079	2,397
16	1,173	1,373	1,605	1,873	2,183	2,540
17	1,184	1,400	1,653	1,948	2,292	2,693
18	1,196	1,428	1,702	2,026	2,407	2,854
19	1,208	1,457	1,754	2,107	2,527	3,026
20	1,220	1,486	1,806	2,191	2,653	3,207
25	1,282	1,641	2,094	2,666	3,386	4,292
30	1,348	1,811	2,427	3,243	4,322	5,743

## Les besoins qui diminuent, ceux qui montent

On dit qu'une personne qui prend sa retraite à 65 ans a besoin de 70 à 75 % du revenu annuel brut moyen de ses trois dernières années de travail afin de maintenir son niveau de vie. Pourquoi pas 100 % ? Parce que ses dépenses vont diminuer. Fini le bureau ? Finies les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) (à condition de ne pas retourner au travail), au syndicat, au « fonds de pension » de l'entreprise, etc. On a moins besoin de renouveler sa garde-robe et de payer un stationnement. Les enfants volent de leurs propres ailes ? Moins besoin de remplir le frigo ; adieu minifourgonnette, bonjour petite voiture. La réduction des dépenses peut aussi résulter de la vente d'un actif important, comme la maison ou le chalet.

Par contre, il faut prévoir une augmentation des coûts liés aux soins de santé, aux primes d'assurance vie, aux voyages et aux activités sociales et récréatives.

Le tableau suivant indique quelles dépenses seront touchées par l'arrivée de la retraite.

Dépenses	Éliminées	Diminuées	Stables	Augmentées
activités sociales et récréatives				✓
alimentation		✓		
cotisations à un régime complémentaire de retraite	✓			
cotisations au RRQ	✓			
cotisations professionnelles	✓			
cotisations syndicales	✓			
entretien du véhicule			✓	
frais de transport		✓		
frais de voyages				✓
impôt sur le revenu		✓		
logement			✓	
primes d'assurance emploi	✓			
REER	✓			
soins de santé				✓
vêtements		✓		

### Comment utiliser cette table :

1. Déterminez la période visée. Par exemple, 8 ans.
2. Choisissez un taux d'inflation. Par exemple, 5 %.
3. Repérez le facteur correspondant. Ici, c'est 1,477.
4. Multipliez le prix actuel de votre produit par le facteur. Par exemple, 500 \$ X 1,477 = 738,50 \$.  
Conclusion : dans 8 ans, une marchandise qui se vend aujourd'hui 500 \$ coûtera 738,50 \$ si le taux d'inflation annuel moyen est de 5 %.

## Organisez vos finances

Cette grille vous aidera à dresser un budget annuel approximatif à partir de votre revenu net ; mais si vous répétez minutieusement l'exercice tous les mois, vous obtiendrez un portrait précis de votre situation financière. Utilisez la grille pour gérer vos dépenses courantes et la part réservée à l'épargne. Une fois l'épargne dégagée, vous pourrez la répartir entre vos objectifs financiers. Pour savoir quel montant vous devez consacrer à la retraite, consultez la section « La retraite avec combien ? » de la page 19.

Afin d'établir votre budget à la retraite, reprenez le même exercice en tenant compte des dépenses qui augmenteront et de celles qui diminueront.

REVENUS	MOIS	ANNÉE
Salaire(s) net(s)		
Placements (intérêts, dividendes)		
Pension alimentaire reçue		
Prestations/Allocations		
Rentes		
Autres (prêt étudiant, loyer, etc.)		
<b>TOTAL DES REVENUS =</b>		

A

DÉPENSES FIXES	MOIS	ANNÉE
Loyer/Hypothèque		
Électricité/Chauffage		
Câble/Canaux spécialisés		
Téléphone/Internet		
Taxes municipales, scolaires, etc.		
Assurance : vie/invalidité		
habitation		
auto/plaque/permis		
Emprunt(s) : automobile		
carte(s) de crédit		
marge de crédit		
autres		
Garderie		
Frais de comptes bancaires		
Autres (pensions versées, etc.)		
<b>TOTAL PARTIEL =</b>		

DÉPENSES VARIABLES	MOIS	ANNÉE
Alimentation : épicerie		
dépanneur		
restaurant/livraison		
repas école/travail		
Tabac/Alcool		
Vêtements : achat/entretien		
Transports : en commun/taxi		
Auto : essence/entretien		
Santé/Beauté		
Dépenses enfants		
Animal domestique		
Maison : entretien/articles divers		
Journaux/Magazines/Livres/Disques		
Sorties/Sports/Cours		
Argent de poche/Loterie		
Cadeaux/Dons		
Autres dépenses		
TOTAL PARTIEL =		
TOTAL DES DÉPENSES =		
ÉPARGNE = <b>A</b> - <b>B</b>		

**B**

Répartition de l'épargne : \_\_\_\_\_ \$

Projets de retraite	MOIS	ANNÉE
•		
•		
•		
<b>Projets à court et à moyen termes</b>		
•		
•		
•		

# La retraite avec quoi ?

On présente parfois la sécurité du revenu à la retraite au Québec comme une maison à trois étages, chacun représentant un niveau de protection.

- **Le troisième étage.**

Il est formé des régimes complémentaires de retraite (RCR), communément appelés *fonds de pension*, et aussi des épargnes personnelles investies dans un REER notamment. Dans cette section, nous traitons des RCR aux pages 16 et 17; nous abordons la question des épargnes personnelles de la page 19 à 26.

- **Le premier étage.**

Il est constitué du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, qui administre entre autres la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.



- **Le deuxième étage.**

Il est occupé par le Régime de rentes du Québec (RRQ), qui assure une protection financière aux travailleurs. Le RRQ verse trois types de prestations : la rente de retraite, la prestation d'invalidité et la rente de conjoint survivant. S'ils ont moins de 18 ans, les enfants du cotisant décédé ou du cotisant déclaré invalide peuvent également recevoir une rente.

**On estime que les régimes publics peuvent remplacer jusqu'à 40 % du salaire industriel moyen au Canada. Examinons leur fonctionnement.**

## LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ DE LA VIELLESSE

**L**e programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse comporte quatre grands volets : la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.

• **La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).** Une personne a droit à la SV si elle a 65 ans ou plus, si elle a un statut légal canadien et si elle a résidé au Canada un minimum de 10 ans après l'âge de 18 ans.

La pension de la SV est une prestation imposable de 436,55 \$ par mois (taux en vigueur de juillet à septembre 2001, indexé à chaque trimestre selon l'augmentation du coût de la vie telle que déterminée par l'indice des prix à la consommation), versée sur demande aux personnes qui répondent aux exigences relatives à la résidence. Cette prestation est individuelle et versée à chacune des personnes du couple si elle répond aux conditions d'admissibilité décrites plus haut. Si le revenu net individuel avant rajustements (ligne 234 de la déclaration de revenu fédérale) est supérieur à 55 309 \$ pour l'année 2001, une partie de la pension sera retenue à la source. Ce remboursement est égal à 15 % de la différence entre le revenu net individuel et le seuil fixé. Cette somme est ensuite divisée par douze pour obtenir le montant d'impôt de récupération qui sera déduit mensuellement de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

• **Le Supplément de revenu garanti (SRG).** Cette prestation mensuelle non imposable est versée aux personnes à faibles revenus qui reçoivent la pension de la SV. Pour y avoir droit en 2001, les revenus d'une personne seule doivent être inférieurs à environ 12 400 \$, alors que les revenus d'un

couple (lorsque les deux sont âgés de plus de 65 ans) doivent quant à eux être en dessous d'environ 16 200 \$. Passé ces seuils, le SRG n'est plus versé.

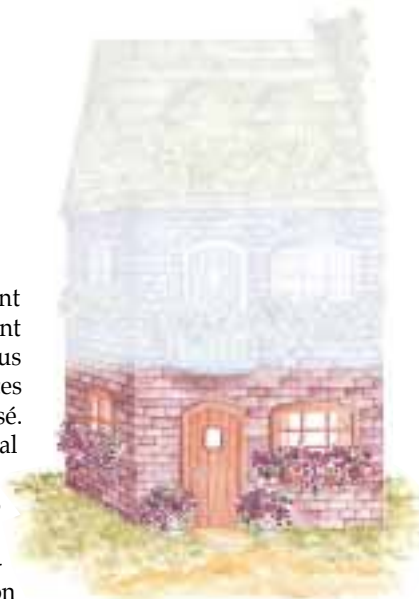
Le montant mensuel maximal pour la période de juillet à septembre 2001 atteint 518,82 \$ pour une personne seule, et

337,94 \$ pour chaque pensionné d'un couple. Cette prestation diminue au fur et à mesure que les revenus

augmentent. Il est à noter que les prestations payables par le programme de la SV n'entrent pas dans le calcul du SRG.

• **L'Allocation (ALC).** Si un des époux ou conjoints de fait reçoit la pension de la SV, mais pas l'autre parce qu'il n'a pas encore 65 ans, ce dernier peut être admissible à l'ALC s'il a entre 60 et 64 ans et si les revenus du couple sont inférieurs à environ 23 200 \$ pour le trimestre de juillet à septembre 2001. La prestation mensuelle maximale est de 774,49 \$ et elle est non imposable.

• **L'Allocation au survivant (ALCS).** Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée à la personne survivante âgée de 60 à 64 ans dont le revenu est faible et qui répond à certains critères d'admissibilité. Le montant de l'allocation mensuelle payable est de 855,05 \$ et il diminue au fur et à mesure que les revenus augmentent. L'ALCS n'est plus versée lorsque les revenus sont supérieurs à 17 000 \$.



### MIEUX CONNAÎTRE LE PROGRAMME FÉDÉRAL

**Quand j'aurai 65 ans, la pension de la Sécurité de la vieillesse me sera-t-elle versée automatiquement ?**

Non. Vous devrez en faire la demande par écrit, environ six mois avant votre date d'anniversaire, en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez vous procurer une trousse de demande dans n'importe quel bureau de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) en téléphonant à ce ministère (voir les pages bleues de l'annuaire téléphonique).

**On dit que la pension de la Sécurité de la vieillesse n'est pas imposable. Est-ce vrai ?**

Non, c'est un revenu imposable. Par contre, le Supplément de revenu garanti et les allocations ne le sont pas.

**Quels sont les revenus qui entrent dans le calcul du supplément de revenu garanti ?**

Tous les revenus que l'on déclare à l'Agence des douanes et du revenu du Canada entrent dans le calcul du Supplément de revenu garanti et des allocations, sauf les prestations payables dans le cadre du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV, SRG, ALC et ALCS) et quelques exceptions.

# LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

**V**ous avez droit à une rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) dès l'âge de 60 ans si vous avez cotisé pendant au moins un an, si vous avez cessé de travailler ou êtes considéré comme ayant cessé de travailler. Vous êtes considéré comme ayant cessé de travailler :

- si vos revenus de travail estimés pour les 12 mois qui suivent la demande n'excèdent pas 9 575 \$ en 2001 ;
- si vous êtes en congé de préretraite, même si vous êtes encore sur la liste de paie de votre employeur. Par exemple, pendant que vous éprouvez votre banque de congés de maladie avant la retraite officielle ;
- si votre salaire est réduit d'au moins 20 % à la suite d'une entente conclue avec votre employeur pour réduire votre temps de travail en vue d'une retraite progressive.

Après 65 ans, il n'est pas nécessaire d'avoir quitté le marché du travail pour recevoir sa rente de retraite.

Le montant de votre rente de retraite est calculé en fonction des revenus de travail inscrits à votre nom depuis 1966, année de création du Régime de rentes du Québec, ou depuis votre 18<sup>e</sup> anniversaire si celui-ci était après le 31 décembre 1966. Il varie selon l'âge où vous commencerez à recevoir votre rente. Plus votre revenu s'est approché du salaire maximal admissible, plus vous vous approchez de la rente maximale payable par le Régime de rentes. Pour 2001, ce maximum a été fixé à 775,00 \$ par mois pour les personnes de 65 ans. La rente de retraite du Régime de rentes est indexée selon l'augmentation du coût de la vie au Canada. C'est un revenu imposable.

La rente normale du Régime de rentes est versée à compter de 65 ans. Si vous la demandez à compter de 60 ans, le montant payé sera réduit de 0,5 % pour chacun des mois (6 % par année) qui précède le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Cette réduction est applicable tant que la rente est versée. Par exemple, en 2001, la rente de retraite maximale à 60 ans est de 542,50 \$ par mois.

En revanche, si on demande la rente quand on a plus de 65 ans, le RRQ augmente le montant versé de 0,5 % pour chaque mois qui s'écoule entre celui suivant le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance et le début du versement de la rente. La prime maximale est de 30 % ; on l'atteint à partir de 70 ans. Pour 2001, cela donne donc une rente maximale de 935,09 \$.

Évidemment, ce ne sont pas tous les travailleurs qui touchent la rente maximale. On estime qu'à peine 25 % d'entre eux sont dans cette situation. En 2000, par exemple, la rente moyenne a été de 371,68 \$ par mois. Si vous désirez savoir quel montant de rente vous recevrez lorsque vous prendrez votre retraite à 65 ans, demandez à la Régie des rentes du Québec un « relevé de participation ». À la page 14, nous vous disons comment faire.

**Sauf exception, il est avantageux de demander sa rente dès qu'on a cessé de travailler. En effet, si vous attendez d'avoir 65 ans dans le but de toucher une pleine rente, il vous faudra plusieurs années afin de récupérer la somme que vous auriez reçue en rente avant cet âge.**

## La rente d'invalidité

Si vous cotisez au RRQ et que vous avez moins de 65 ans, vous avez le droit de percevoir une rente d'invalidité du RRQ si vous êtes déclaré invalide. Attention ! On parle ici d'une invalidité grave et prolongée qui vous empêche d'exécuter un travail rémunérateur. Pour avoir droit à une rente d'invalidité, il faut remplir de nombreuses conditions, notamment :

- Ne pas déjà toucher une rente de retraite.
- Avoir suffisamment cotisé au RRQ.
- Être déclaré invalide par la Régie des rentes. Pour cela, vous devez être dans l'impossibilité d'exercer de façon régulière toute activité véritablement rémunératrice, ET votre incapacité doit durer indéfiniment. Toutefois, si vous avez entre 60 et 65 ans, vous devez seulement être dans l'impossibilité d'occuper de façon régulière l'emploi rémunéré que vous aviez au moment où vous avez cessé de travailler en raison de votre invalidité. Cette incapacité doit durer indéfiniment. Ici aussi, votre « relevé de participation » vous indique le montant auquel vous auriez droit si vous deveniez invalide.

À 65 ans, la rente d'invalidité est automatiquement transformée en rente de retraite. Celle-ci est réduite de 0,5 % pour chacun des mois au cours desquels vous avez reçu une rente d'invalidité du RRQ alors que vous étiez âgé de 60 ans ou plus. La réduction maximale de la rente de retraite est donc de 30 %, mais le manque à gagner sera comblé par le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse fédérale à 65 ans. Notez que cette réduction s'applique seulement aux personnes qui ont été reconnues invalides depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

## La rente de conjoint survivant

Cette rente est destinée à assurer un revenu de base au survivant d'une travailleuse ou d'un travailleur décédé. Le montant de cette rente peut varier selon les cotisations que la personne décédée a versées au RRQ, l'âge du conjoint survivant et le fait de recevoir déjà une rente de retraite, notamment. La rente de conjoint survivant augmente lorsque le bénéficiaire atteint 45 et 55 ans, mais elle diminue lorsqu'il atteint 65 ans, âge où il peut avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.



## LE RRQ EST LÀ POUR DURER

Le Québec vivra au cours des prochaines années d'importants changements démographiques caractérisés par le vieillissement rapide de la population. Cela mettra beaucoup de pression sur le Régime de rentes du Québec, qui devra verser des prestations à un nombre croissant de retraités. Lorsque le RRQ a été créé en 1966, les personnes âgées de 65 ans ou plus représentaient 12 % de la population en âge de travailler (de 20 à 64 ans). En 1996, ce pourcentage a grimpé à 20 % et il sera de 47 % en 2030 !

Le gouvernement a donc adopté une série de mesures qui assurent la survie à long terme du RRQ. L'une d'elles consiste à augmenter graduellement les cotisations au RRQ. On profite de ce que les *baby boomers* sont encore au travail pour faire des provisions d'argent, car lorsque les *boomers* seront à la retraite, dans 15 ou 20 ans, les travailleurs seront de moins en moins nombreux à payer de plus en plus de prestations. En agissant maintenant, le gouvernement du Québec répartit plus équitablement l'effort d'épargne collective entre les générations.

## MIEUX CONNAÎTRE LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

### Quand je prendrai ma retraite, la rente du RRQ me sera-t-elle versée automatiquement ?

Non. Vous devrez en faire la demande par écrit sur un formulaire officiel offert à la Régie des rentes du Québec, à Communication-Québec et dans les caisses populaires Desjardins. Si vous avez accès à Internet, vous pouvez le télécharger, l'imprimer, le remplir et l'envoyer par la poste. Faites votre demande environ quatre mois avant la date où vous désirez recevoir votre rente, et au plus tard un mois avant cette date.

### Peut-on faire diviser la rente ?

Oui, vous pouvez la diviser avec votre conjoint (marié ou de fait reconnu) afin de réduire le coût global de l'impôt à payer. Des conditions s'appliquent. Si les deux conjoints ont cotisé au Régime, ils doivent tous les deux recevoir la rente de retraite pour que leurs rentes soient divisées. Il n'est pas nécessaire que les deux conjoints aient cotisé au Régime pour diviser la rente de l'un deux, mais les deux conjoints doivent avoir 60 ans.

### Nous sommes en instance de séparation. Y a-t-il des dispositions particulières ?

Oui. Quand il y a rupture d'une union, les revenus de travail inscrits au Régime de rentes au nom des deux ex-conjoints sont additionnés, puis répartis également entre eux pour chacune des années qui fait l'objet du partage. Les nouveaux revenus inscrits peuvent donner droit à une rente de retraite, à une rente d'invalidité ou à une prestation de survivant. Pour connaître à l'avance les effets du partage, n'oubliez pas de demander une simulation à la Régie des rentes. Il suffit de remplir le formulaire *Demande de simulation des effets du partage*.

### Je touche des prestations de la CSST et de la SAAQ. Puis-je recevoir aussi ma rente de retraite ?

Non. Vous ne pouvez pas demander votre rente de retraite avant 65 ans si vous recevez une pleine indemnité de remplacement de revenu de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ou si vous avez droit à une indemnité de la Société de l'assurance

automobile du Québec coordonnée avec une rente d'invalidité du RRQ.

### J'ai 67 ans et j'ai oublié de demander ma rente du RRQ. Que faire ?

Faites votre demande sans tarder. La rente de retraite vous sera versée rétroactivement si vous avez cessé de travailler. Des conditions s'appliquent. Communiquez avec la Régie des rentes du Québec (voir les coordonnées à la page 30).

### Je reçois déjà ma rente de retraite, mais je désire retourner travailler. Serai-je pénalisé ?

Non. Vous continuerez à recevoir votre rente, quel que soit votre âge, mais en même temps vous devrez cotiser au RRQ si vous gagnez plus que 3 500 \$ par année.

## MON RELEVÉ DE PARTICIPATION

Dorénavant, la Régie des rentes du Québec vous fera parvenir un relevé de participation tous les quatre ans, à partir de 24 ans, jusqu'au moment où vous demanderez votre rente de retraite ou, au plus tard, quelques mois avant votre 70<sup>e</sup> anniversaire. Ce document est très important, car il vous indique, notamment, les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé et il vous présente une estimation des prestations qui pourraient vous être versées, à vous et à votre famille. Vous pouvez aussi le demander par écrit, n'importe quand. C'est gratuit.

### Comment le demander :

1. Découpez le formulaire que vous trouverez à la dernière page de ce guide et remplissez-le.
2. SIGNEZ-LE.
3. Postez-le à :  
Régie des rentes du Québec  
Service aux cotisants  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9

Votre relevé devrait normalement vous parvenir dans les semaines suivant la réception de la demande par la Régie des rentes du Québec. Conservez-le précieusement. Et remettez-en une copie à votre planificateur financier.

## QUOI FAIRE AVEC VOTRE RELEVÉ DE PARTICIPATION ?

① À la réception du relevé, vérifiez si votre numéro d'assurance sociale et votre date de naissance sont exacts.

② Le relevé vous renseigne sur le montant mensuel auquel vous aurez droit à 60 ans ou à 65 ans. Montant acquis : rente que vous toucheriez si vous cessiez de participer au RRQ à la date d'émission du relevé. Montant projeté : rente que vous toucherez si vous continuez au même rythme de cotisation. Le montant projeté est exprimé en dollars d'aujourd'hui et ne tient pas compte de l'indexation de la rente.

**Estimation des prestations**  
Date d'émission : 16 juillet 2001  
Numéro d'assurance sociale : 123 456 789  
Date de naissance : 14 octobre 1967

**Rente de retraite**

	60 ans	65 ans
Montant acquis :	326 \$	416 \$
Montant projeté :	425 \$	589 \$

**Montant acquis**  
Le montant acquis représente la rente mensuelle que vous recevrez à l'âge indiqué, compte tenu des revenus de travail qui sont déjà inscrits à votre nom, si vous cessez ou avez cessé de participer au Régime.

**Montant projeté**  
Le montant projeté représente une estimation de la rente que vous recevrez à l'âge indiqué, si vous continuez à participer au Régime et que vous cotisez sur des revenus moyens semblables à ceux déjà inscrits à votre nom pour les dernières années.

**Prestations d'invalidité**

Rente d'invalidité : 887 \$  
Rente d'enfant de personne invalide (jusqu'à 18 ans) : 56,65 \$

**Prestations de survivants**

Rente de conjoint survivant

Si votre conjoint avait droit à cette rente aujourd'hui, il recevrait, selon son âge, le montant indiqué ci-dessous.

La rente de conjoint survivant augmente lorsque le bénéficiaire atteint 45 et 55 ans, mais diminue lorsqu'il atteint 65 ans, âge où il peut avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral. La rente de conjoint survivant peut être réduite si le bénéficiaire reçoit une rente de retraite ou d'invalidité.

Moins de 45 ans			45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans ou plus
non invalide sans enfant	non invalide avec enfant	invalide avec ou sans enfant			
357 \$	585 \$	620 \$	620 \$	565 \$	425 \$

Prestation de décès (versement unique) : 2 500 \$  
Rente d'orphelin (jusqu'à 18 ans) : 56,65 \$

③ Le montant de la rente d'invalidité est établi en fonction de votre participation actuelle au RRQ. Le montant de rente d'enfant de personne invalide, lui, est uniforme et indexé chaque année.

④ D'un coup d'œil, vous obtenez toutes les informations requises au sujet de la rente de conjoint survivant.

Vérifiez cette colonne ! Il est possible que des erreurs se soient glissées dans votre dossier. Comment les déceler ? Sortez vos anciens relevés de revenu de travail ou vos déclarations de revenus. Vérifiez si les chiffres correspondent.

5

État de votre participation				
Année	Revenus de travail			Note
	Régime de rentes du Québec	Régime de pensions du Canada	Total	
1975	1 233 \$	0 \$	1 233 \$	
1976	8 300 \$	0 \$	8 300 \$	
1977	9 300 \$	0 \$	9 300 \$	
1978	10 400 \$	0 \$	10 400 \$	
1979	11 700 \$	0 \$	11 700 \$	
1980	13 100 \$	0 \$	13 100 \$	
1981	14 700 \$	0 \$	14 700 \$	
1982	16 500 \$	0 \$	16 500 \$	
1983	18 500 \$	0 \$	18 500 \$	
1984	20 800 \$	0 \$	20 800 \$	
1985	22 361 \$	0 \$	22 361 \$	1
1986	22 655 \$	0 \$	22 655 \$	1
1987	24 315 \$	0 \$	24 315 \$	1
1988	25 413 \$	0 \$	25 413 \$	1
1989	26 336 \$	0 \$	26 336 \$	1
1990	27 611 \$	0 \$	27 611 \$	1
1991	28 484 \$	0 \$	28 484 \$	1
1992	31 171 \$	0 \$	31 171 \$	1
1993	29 113 \$	0 \$	29 113 \$	1
1994	14 702 \$	0 \$	14 702 \$	1
1995	22 950 \$	0 \$	22 950 \$	1
1996	5 332 \$	0 \$	5 332 \$	1
1997	25 209 \$	0 \$	25 209 \$	1
1998	24 591 \$	0 \$	24 591 \$	2
1999	24 664 \$	0 \$	24 664 \$	2
2000	23 055 \$	0 \$	23 055 \$	2

**Date d'émission :** 16 juillet 2001

**Numéro d'assurance sociale :** 123 456 789

**Date de naissance :** 14 octobre 1957

---

**Année**  
Tous les travailleurs et travailleuses qui ont 18 ans ou plus cotisent au Régime de rentes du Québec. Les années inscrites commencent au 18<sup>e</sup> anniversaire ou en 1966, année de l'entrée en vigueur du Régime.

**Revenus de travail**  
**Régime de rentes du Québec**  
Pour cotiser au Régime de rentes, vos revenus doivent dépasser le minimum fixé. Si vos revenus ne dépassent pas ce montant, aucun revenu de travail n'est inscrit. Il existe également un revenu maximum sur lequel vous pouvez cotiser. Si vos revenus dépassent ce montant, c'est le revenu maximum qui est inscrit. Les revenus minimum et maximum sont indiqués à la dernière page du dépliant ci-joint.

**Revenus de travail**  
**Régime de pensions du Canada**  
Des revenus de travail sont inscrits au Régime de pensions du Canada si vous avez travaillé dans une autre province canadienne ou si vous êtes membre de la Gendarmerie royale du Canada ou des Forces armées canadiennes, et ce, même si vous habitez au Québec.

---

**Cotisations**  
Nous vous indiquons ici le total des cotisations qui sont inscrites à votre nom au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada, sur vos revenus de travail à titre de travailleur salarié ou de travailleur autonome.

**Total des cotisations :** 10 558 \$

6

Vous avez travaillé dans une autre province canadienne ? Pas de problème. Vos revenus de travail sont inscrits au Régime de pensions du Canada, mais ils sont pris en considération dans le calcul de la rente de retraite du RRQ. La même règle s'applique si vous êtes membre de la Gendarmerie royale du Canada ou des Forces armées canadiennes, en poste au Québec.

7

Les chiffres des dernières années sont sujets à changement. La Régie des rentes du Québec n'a pas nécessairement reçu les données définitives de Revenu Québec ou du Régime de pensions du Canada.

**Note :**

1. Vos revenus de travail pour cette année sont inférieurs au maximum des revenus de travail sur lesquels il était possible de cotiser au Régime de rentes du Québec.
2. Ces revenus peuvent encore changer car la Régie n'a pas reçu les données définitives du ministère du Revenu du Québec ou du Régime de pensions du Canada. S'ils ne sont pas exacts, vous n'avez pas à en demander la correction.

Conservez pour vos dossiers

Estimation des prestations au verse

*Note : Le relevé que nous présentons ici sert à titre d'illustration seulement. Comme chaque cas est unique, IL NE FAUT EN TIRER AUCUNE CONCLUSION GÉNÉRALE.*

## LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Un régime complémentaire de retraite (RCR) est un contrat en vertu duquel un employeur et parfois aussi ses employés s'engagent à effectuer des versements périodiques dans un fonds destiné à fournir une rente de retraite. Les sommes accumulées sont destinées à revenir aux travailleurs sous forme de rente dans des conditions et à un âge prédéterminés. Les régimes complémentaires de retraite sont régis par différentes lois et administrés par divers organismes ou personnes. Par exemple, le régime des employés du gouvernement du Québec relève de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Les régimes d'entreprises de compétence fédérale (télécommunications, banques, etc.) sont soumis aux lois fédérales. Quant aux régimes privés de compétence québécoise et ceux des sociétés parapubliques, ils sont soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui est sous la responsabilité de la Régie des rentes du Québec.

Si vous participez à un RCR, vous avez une longueur d'avance sur les travailleurs qui n'ont pas de « fonds de pension » de l'employeur.

Il existe deux principaux types de régimes complémentaires de retraite.

- **À prestations déterminées.** Le régime vous garantit une rente dont le montant est fixé d'avance. Il s'agit généralement d'un pourcentage du salaire multiplié par les années de service. Par exemple, si votre salaire admissible est de 40 000 \$, que vous avez 25 ans de service et que le régime vous accorde une rente de 2 % par année de service, le calcul peut être le suivant :  $40\ 000 \$ \times 2 \% \times 25 \text{ ans} = 20\ 000 \$$ . Vous auriez donc droit à une rente annuelle de 20 000 \$, qui pourrait être rajustée à 65 ans si votre régime est « coordonné » avec le Régime de rentes du Québec (nous y revenons à la page 17). Par contre, si vous n'avez travaillé que cinq ans chez cet employeur, vous recevrez 4 000 \$ ( $40\ 000 \$ \times 2 \% \times 5 \text{ ans}$ ).

- **À cotisations déterminées.** Ici, votre rente n'est pas fixée d'avance. Ce qui l'est, en revanche, c'est le montant de vos cotisations et celles de l'employeur. Par exemple, votre part peut être de 4, 5 ou 6 % de votre salaire et celle de l'employeur, d'une proportion équivalente. Votre rente est établie en fonction des sommes accumulées dans votre compte. On prend en considération vos cotisations et celles de l'employeur, certes, mais aussi les revenus de placement que la caisse a produits au fil des ans. Or, ces revenus varient continuellement selon les changements des taux d'intérêt et les fluctuations des marchés financiers. Ce n'est que lorsque vous cesserez de participer au régime que vous aurez une meilleure estimation de vos revenus de retraite.

### VOUS CESSEZ DE PARTICIPER À VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

Vous cessez de participer à votre régime de retraite et vous êtes admissible à un transfert des sommes accumulées dans celui-ci. Vous pouvez :

1. Laisser votre argent dans votre régime complémentaire de retraite (RCR).
2. Transférer les sommes accumulées vers le régime de votre nouvel employeur, si celui-ci les accepte.
3. Acheter une rente payable jusqu'à votre décès auprès d'un assureur.
4. Transférer les sommes accumulées dans un compte de retraite immobilisé (CRI).
5. Transférer les sommes accumulées dans un fonds de revenu viager (FRV).
6. Retirer les sommes accumulées si elles sont inférieures à 20 % du maximum des gains admissibles (7 660 \$ en 2001). Ce retrait est imposable.

#### Le CRI

Un CRI est un compte que vous ouvrez dans une institution financière (banque, caisse, société de fiducie). On le compare souvent au REER. On dit qu'il est « immobilisé », car les fonds qui s'y trouvent doivent servir exclusivement à vous procurer un revenu de retraite. À moins qu'un médecin ne certifie une invalidité réduisant votre espérance de vie, vous ne pouvez pas sortir d'argent d'un CRI. Pour avoir accès à votre capital, vous devez d'abord transformer le CRI en rente viagère ou encore en fonds de revenu viager (FRV).

#### Le FRV

Un FRV est un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) soumis à une contrainte particulière : le retrait annuel et imposable est assujéti à un maximum, contrairement à un FERR que vous pouvez vider d'un coup. Ce plafond est déterminé par votre âge, les taux d'intérêt en vigueur et le capital accumulé. Et puisque c'est un FERR, vous êtes tenu d'en retirer un montant minimal imposable fixé chaque année en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR) sont administrés par diverses lois, de telle sorte que les règles peuvent varier d'un RCR à l'autre. Les explications précédentes s'appliquent aux RCR régis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

La Régie des rentes du Québec a produit une brochure qui explique en détail toutes les modalités entourant l'administration des CRI et des FRV. Vous pouvez vous en faire poster une gratuitement en communiquant avec la Régie ou par l'entremise de son site Internet (coordonnées page 30).

## Le relevé de droits

Tous les RCR soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* doivent faire parvenir un « relevé de droits » à leurs participants au moins une fois par année. Ce document contient des informations sur le montant des cotisations inscrites à votre compte, y compris les intérêts accumulés. Si votre RCR est à prestations déterminées, vous y trouverez le montant de la rente que vous avez acquis et la rente que vous toucherez lorsque vous aurez atteint l'âge normal de la retraite, tel que le définit votre régime. Le relevé de droits indique aussi si votre régime est « coordonné » avec le Régime de rentes du Québec (RRQ).

Assurez-vous de bien comprendre son contenu. Si vous croyez que les renseignements sont erronés, communiquez sans tarder avec votre comité de retraite. De plus, demandez des précisions. En effet, il est parfois mentionné que vous pouvez prendre votre retraite à 55 ou à 60 ans « moyennant réduction de la rente ». Réduction de combien ? Calculée de quelle façon ? Ne vous contentez pas d'explications verbales : demandez des calculs écrits.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels sur le calcul de la rente qui peut vous être versée ou si votre régime ne prévoit pas l'envoi d'un relevé de droits, communiquez avec votre comité de retraite afin de connaître vos droits.

### RÉGIME SIMPLIFIÉ ET REER COLLECTIF

Les employeurs qui n'offrent pas de régime complémentaire de retraite (RCR) à leurs travailleurs devraient s'informer sur le « régime simplifié ». Il s'agit d'un régime administré par une institution financière autorisée qui se charge de gérer les placements choisis par les participants, d'émettre les relevés, de produire les documents nécessaires, etc. Les tâches administratives de l'employeur sont donc réduites au minimum. De leur côté, les employés gagnent un avantage social substantiel : celui de participer à un véritable RCR auquel contribue l'entreprise.

Par ailleurs, si le régime simplifié ne vous convient pas, il est possible d'instaurer un REER collectif. Ici aussi, l'employeur n'a que peu de tâches administratives à remplir, car c'est une institution financière ou un représentant en épargne collective qui le gère. L'employeur a le choix de contribuer ou non au REER collectif.

Pour plus d'information sur le régime simplifié, communiquez avec la Régie des rentes du Québec (voir coordonnées à la page 30).

## Les régimes « coordonnés »

Il est important de savoir si la rente que votre régime vous versera sera calculée en tenant compte des sommes d'argent que vous recevrez du RRQ (on parle alors d'un régime coordonné). Cette information vous permettra d'évaluer adéquatement les revenus auxquels vous aurez droit au moment de la retraite et de ne pas surestimer le montant de la rente versée par votre régime complémentaire. Dans certains cas, à 65 ans, la rente de votre régime complémentaire diminue d'un montant à peu près égal à celui de la rente que vous commencez à recevoir du RRQ.

La réduction est proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles vous avez participé au Régime complémentaire de retraite. L'administrateur du régime est tenu de vous informer de l'existence de cette réduction et du montant qui en résulte.

### DIX QUESTIONS À POSER À L'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME

Pas toujours facile de comprendre le fonctionnement d'un régime complémentaire de retraite ! Les réponses aux questions suivantes devraient vous aider à y voir plus clair.

1. Ma rente est-elle indexée à l'augmentation du coût de la vie ?
2. Quel est l'âge normal de la retraite ?
3. À partir de quel âge ai-je le droit de prendre une retraite anticipée ?
4. Si je prends une retraite anticipée, quel sera le montant de ma rente ?
5. Quel sera le montant de la prestation de survivant pour mon conjoint ?
6. Si je continue à travailler après 65 ans, de quelle façon ma rente sera-t-elle rajustée ?
7. Que se passe-t-il si je quitte mon emploi avant la retraite ?
8. Si je meurs avant l'âge de la retraite, qu'arrivera-t-il à ma rente ?
9. Si mon conjoint et moi mourons ensemble, qu'arrivera-t-il à ma rente ?
10. Le régime est-il coordonné avec le RRQ ?  
Si oui, comment fonctionne cette coordination ?

# Quand allez-vous prendre votre retraite ?

Il est difficile de répondre à cette question. Plusieurs facteurs doivent être considérés :

- **Votre état de santé.** Êtes-vous rendu au bout du rouleau ? Vos nerfs se mettent-ils en boule chaque fois que vous franchissez la porte de l'usine ? Votre environnement vous rend-il malade (maux de dos, de tête, etc.) ? Pour beaucoup de personnes, la retraite n'est pas prise de gaieté de cœur, mais parce que le marché du travail les y pousse plus ou moins rapidement.

- **Vos contraintes familiales.** Idéalement, votre conjoint et vous devriez prendre votre retraite en même temps de manière à réaliser ensemble vos projets communs. Cependant, si vous êtes plus jeune ou plus vieux que votre conjoint, cela pourrait forcer l'un ou l'autre à prendre sa retraite prématurément. Vous devrez donc mesurer l'impact financier de cette décision.

Par ailleurs, si vos enfants sont nés lorsque vous aviez 35 ans, cela signifie qu'ils auront 20 ans seulement lorsque vous en aurez 55, et 25 quand vous en aurez 60. S'ils sont aux études, et encore à la maison, leur présence se traduira peut-être par une charge financière que vous devrez absorber. Votre départ à la retraite pourrait en être retardé.

À l'inverse, si vous devez vous occuper de votre vieux père ou de votre vieille mère, vous serez peut-être contraint de vous retirer prématurément. Cela ne veut pas dire de prendre une retraite complète, mais d'envisager de quitter votre emploi à temps plein pour un travail à temps partiel, avec la baisse de revenus qui en découle.

- **Vos contraintes financières.** Votre régime complémentaire de retraite vous permet-il de prendre votre retraite à l'âge que vous désirez ? Vous aviez prévu vous retirer à 60 ans, par exemple, afin de commencer à réaliser vos projets personnels. Avez-vous amassé assez d'argent pour le faire ? N'oubliez pas que, selon l'âge de votre retraite, certaines sources de revenus sont disponibles alors que d'autres ne le sont pas.

## Âge de la retraite

	55 ans	60 ans	65 ans
SV	-	-	oui
SRG	-	-	oui
RRQ	-	oui, mais réduite	oui
RCR	possible	possible	oui
Épargnes personnelles	oui	oui	oui

C'est évidemment à 65 ans qu'on a accès au maximum de sources de revenus de retraite. Vous voulez prendre une retraite anticipée à 55 ans ? Vous devrez compter exclusivement sur vos épargnes personnelles si vous ne participez pas à un régime complémentaire de retraite (RCR), car vous êtes trop jeune pour toucher des prestations des gouvernements. À partir de 60 ans, vous êtes admissible à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ), mais celle-ci est réduite de 30 % par rapport au montant que vous auriez touché si vous l'aviez demandée à 65 ans. Dans la section suivante, nous exprimons en chiffres ces réalités.

## La retraite anticipée

Si vous cotisez à un RCR, vous avez habituellement droit à une rente viagère (somme versée à intervalles réguliers aux termes d'un contrat jusqu'à votre décès) lorsque vous prenez une retraite anticipée à 55 ans. Le montant de cette rente est réduit, et ce, jusqu'à votre décès, par rapport à celui que vous auriez touché si votre demande avait été faite à l'âge normal de la retraite. Toutefois, si votre RCR est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, vous pouvez demander, en plus de la rente viagère, une « rente temporaire » de retraite qui peut atteindre 15 320 \$ en 2001. Cette rente vous est versée jusqu'à 65 ans. Elle permet d'augmenter votre revenu jusqu'au moment où vous commencerez à recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et la rente du RRQ. Mais il y a un hic : votre rente viagère sera réduite en conséquence à partir de 65 ans.

## La retraite progressive

À moins d'en avoir les moyens, la retraite complète à 55 ans est un rêve que peu de travailleurs réaliseront. Il existe une autre option, celle de la retraite progressive. Essentiellement, il s'agit de passer d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel. L'employeur doit être d'accord avec cet arrangement. Si votre RCR est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et si vous répondez au critère d'âge, vous pourriez recevoir de votre RCR une prestation d'appoint pour le salaire perdu (jusqu'à 15 320 \$ en 2001). Sont exclus de cette mesure les travailleurs autonomes, les salariés du secteur public et parapublic du Québec, les employés du gouvernement fédéral et de certains secteurs régis par le gouvernement fédéral. Ici aussi, votre rente viagère sera réduite en conséquence.

Si vous avez entre 60 et 65 ans, que vous avez convenu avec votre employeur de réduire graduellement votre temps de travail jusqu'à une retraite définitive et qu'il s'ensuit une réduction de votre salaire d'au moins 20 %, vous pouvez recevoir votre rente de retraite anticipée du Régime de rentes du Québec tout en continuant à travailler.

## Pensez-y bien !

La retraite progressive et la retraite anticipée ne comportent pas que des avantages. Si vous planifiez mal vos affaires, votre situation financière risque d'en souffrir, car vous pourriez manquer d'argent. En effet, la rente temporaire de retraite et la prestation d'appoint que vous touchez aujourd'hui, vous ne les retrouverez pas plus tard. Il importe ici de faire des calculs très serrés, car plus jeune vous prenez votre retraite, plus vos revenus à long terme vont diminuer. À moins d'être spécialiste de ce genre de calculs, consultez un planificateur financier avant de décider à quel âge vous comptez prendre votre retraite.

# La retraite avec combien ?

**A**vant de poursuivre plus avant, inspectons la maison. Les deux premiers étages sont occupés, on l'a vu, par les régimes publics. Pour un salarié dont le revenu se situe autour du salaire industriel moyen au Canada (38 380 \$ en 2001), les prestations des régimes publics remplacent environ 40 % du revenu. Pour diverses tranches de revenus annuels en 2001, voici comment cela se chiffre pour un célibataire de 65 ans dont le revenu de retraite n'est composé que de la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du supplément de revenu garanti (SRG).



## Célibataire de 65 ans en 2001

Revenu annuel moyen de carrière*	RRQ**	SV***	SRG***	Total annuel	Taux de remplacement du revenu avant impôt
15 000 \$	3 750 \$	5 239 \$	4 351 \$	13 340 \$	89 %
20 000 \$	5 000 \$	5 239 \$	3 726 \$	13 965 \$	70 %
25 000 \$	6 250 \$	5 239 \$	3 101 \$	14 590 \$	58 %
30 000 \$	7 500 \$	5 239 \$	2 476 \$	15 215 \$	51 %
35 000 \$	8 750 \$	5 239 \$	1 851 \$	15 840 \$	45 %
40 000 \$	9 300 \$	5 239 \$	1 576 \$	16 115 \$	40 %
45 000 \$	9 300 \$	5 239 \$	1 576 \$	16 115 \$	36 %
50 000 \$	9 300 \$	5 239 \$	1 576 \$	16 115 \$	32 %

\* Revenu moyen ayant augmenté annuellement au même rythme que le maximum des gains admissibles au RRQ.

\*\* Rente de retraite débutant à 65 ans en 2001 (le maximum est de 9 300 \$).

\*\*\* Montants annuels basés sur les montants payables de juillet à septembre 2001. Le SRG est non imposable. Le montant du SRG payable est calculé comme si la personne n'avait pas d'autres revenus que la SV et le RRQ.



Pour un couple ayant deux revenus, voici les garanties offertes.

### Couple de 65 ans en 2001

Revenu annuel moyen de carrière (total pour le couple)*	RRQ**	SV***	SRG***	Total annuel	Taux de remplacement du revenu avant impôt
15 000 \$	3 750 \$	10 478 \$	6 236 \$	20 464 \$	136 %
20 000 \$	5 000 \$	10 478 \$	5 611 \$	21 089 \$	105 %
25 000 \$	6 250 \$	10 478 \$	4 986 \$	21 714 \$	87 %
30 000 \$	7 500 \$	10 478 \$	4 361 \$	22 339 \$	74 %
35 000 \$	8 750 \$	10 478 \$	3 736 \$	22 964 \$	66 %
40 000 \$	10 000 \$	10 478 \$	3 111 \$	23 589 \$	59 %
45 000 \$	11 250 \$	10 478 \$	2 486 \$	24 214 \$	54 %
50 000 \$	12 500 \$	10 478 \$	1 861 \$	24 839 \$	50 %
55 000 \$	13 750 \$	10 478 \$	1 236 \$	25 464 \$	46 %
60 000 \$	15 000 \$	10 478 \$	611 \$	26 089 \$	43 %
65 000 \$	16 250 \$	10 478 \$	0 \$	26 728 \$	41 %
70 000 \$	17 500 \$	10 478 \$	0 \$	27 978 \$	40 %
75 000 \$	18 600 \$	10 478 \$	0 \$	29 078 \$	39 %
80 000 \$	18 600 \$	10 478 \$	0 \$	29 078 \$	36 %

\* Revenu moyen, partagé également entre les deux conjoints, ayant augmenté annuellement au même rythme que le maximum des gains admissibles au RRQ.

\*\* Rente de retraite débutant à 65 ans en 2001 (le maximum est de 9 300 \$ par personne).

\*\*\* Montants annuels basés sur les montants payables de juillet à septembre 2001. Le SRG est non imposable. Le montant du SRG payable est calculé comme si le couple n'avait pas d'autres revenus que la SV et le RRQ.

Plus le revenu de carrière a été élevé, moins les régimes publics peuvent le remplacer à la retraite. Pourquoi ? Parce que les prestations sont plafonnées lorsqu'elles atteignent un certain niveau, comme sont également plafonnées les cotisations au Régime de rentes du Québec lorsqu'elles sont rendues à un certain seuil.

Une personne célibataire habituée à gagner 50 000 \$ par année et qui se retrouve avec des revenus de retraite de 16 034 \$ verra son niveau de vie diminuer radicalement si elle n'a ni épargnes personnelles ni rente d'un régime complémentaire de retraite (RCR). Il y a de fortes chances qu'elle soit obligée de se trouver un emploi

(à 65 ans !) pour joindre les deux bouts ou de liquider un actif important, comme la maison.

La situation est encore plus délicate pour ceux qui rêvent de prendre leur retraite à 60 ans, comme le montre le tableau ci-dessous (personne célibataire). En effet, à cet âge, la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) est diminuée de 30 % par rapport à celle de 65 ans, tandis que la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le supplément de revenu garanti (SRG) ne sont tout simplement pas versés (notez toutefois que le gouvernement fédéral les versera lorsque la personne aura 65 ans).

### Célibataire de 60 ans en 2001

Revenu annuel moyen de carrière	RRQ	SV	SRG	Total annuel	Taux de remplacement du revenu avant impôt
15 000 \$	2 625 \$	0 \$	0 \$	2 625 \$	18 %
20 000 \$	3 500 \$	0 \$	0 \$	3 500 \$	18 %
25 000 \$	4 375 \$	0 \$	0 \$	4 375 \$	18 %
30 000 \$	5 250 \$	0 \$	0 \$	5 250 \$	18 %
35 000 \$	6 125 \$	0 \$	0 \$	6 125 \$	18 %
40 000 \$	6 510 \$	0 \$	0 \$	6 510 \$	16 %
45 000 \$	6 510 \$	0 \$	0 \$	6 510 \$	14 %
50 000 \$	6 510 \$	0 \$	0 \$	6 510 \$	13 %

Quant à ceux qui désirent prendre une retraite à 55 ans, ils n'ont accès à aucun de ces programmes de l'État avant 60 ans. C'est zéro partout.

## Meubler le troisième étage

On comprend pourquoi il est crucial de bien meubler le troisième étage de la maison, celui des régimes complémentaires de retraite (RCR) et des épargnes personnelles. Si vous participez à un RCR au travail, vous partez évidemment gagnant, car, à la retraite, vous avez droit à une rente que votre employeur a payée en partie. Dans



certain régimes, cette rente peut vous être versée sans pénalité dès 55 ans si vous respectez les conditions d'âge et d'années de service.

Cependant, si vous n'avez pas cotisé à un RCR, vous devrez meubler vous-même le troisième étage. En clair, il vous faudra épargner systématiquement, et probablement beaucoup, si vous désirez vivre une retraite raisonnablement confortable. « Mais j'ai déjà des milliers de dollars dans mon REER ! Ça devrait être suffisant ! » objecterez-vous. Vraiment ?

À l'aide du cas de Jean et d'une grille de calcul (que vous pouvez remplir), voyons ce qu'il en est.



### Calcul de la valeur du REER à la retraite

Jean a 40 ans. Il gagne 40 000 \$ bruts par année. Il a un REER de 20 000 \$ auquel il ne cotise plus depuis quelques années. Il désire prendre sa retraite dans 20 ans, soit à 60 ans. Il ne participe à aucun RCR. Pour savoir quel revenu de retraite son REER lui procurera, il remplit la grille ci-dessous (valable seulement pour les épargnes enregistrées comme les REER, les comptes de retraite immobilisés [CRI] et les régimes à cotisations déterminées).

#### A. Inscrivez votre âge (au plus proche anniversaire).

Jean 40 ans  
 Vous \_\_\_\_\_ ans

#### B. Inscrivez votre revenu annuel brut.

Jean 40 000 \$  
 Vous \_\_\_\_\_ \$

#### C. Inscrivez le total de vos épargnes enregistrées ou autres.

Jean 20 000 \$  
 Vous \_\_\_\_\_ \$

#### D. À quel âge souhaitez-vous prendre votre retraite (55, 60 ou 65 ans) ?

Jean 60 ans  
 Vous \_\_\_\_\_ ans

#### E. Dans le tableau 1 ci-après, déterminez le facteur correspondant à votre âge actuel, votre sexe et l'âge auquel vous souhaitez prendre votre retraite.

Facteur correspondant  
 Jean 8,9  
 Vous \_\_\_\_\_

**Tableau 1**

Âge à la retraite	55 ans		60 ans		65 ans	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme
20	6,6	7,5	4,9	5,8	3,6	4,4
25	7,4	8,6	5,7	6,7	4,2	5,1
30	8,7	10,0	6,6	7,7	4,9	5,9
35	10,1	11,5	7,7	9,0	5,7	6,8
40	11,7	13,3	8,9	10,3	6,5	7,9
45	13,5	15,4	10,2	12,0	7,5	9,1
50	15,6	17,7	11,8	13,8	8,7	10,5
55	17,9	20,2	13,8	16,0	10,1	12,1
60	-	-	15,9	18,4	11,7	14,0

Ce tableau tient compte des données suivantes : l'espérance de « survie » d'un homme est de 25, 21 ou 17 ans selon qu'il est âgé de 55, 60 ou 65 ans. Pour les mêmes catégories d'âge, l'espérance de « survie » d'une femme est de 30, 26 et 21 ans. Utilisez l'âge qui se situe le plus près du vôtre (le résultat sera approximatif, mais néanmoins assez juste).

**Note importante :** Ce modèle de projection donne une idée approximative des revenus futurs. Il s'exprime en dollars constants, ce qui signifie qu'il considère que la rémunération imposable augmentera au même rythme que l'inflation jusqu'à la retraite. De plus, il tient pour acquis que le revenu de retraite provenant des épargnes sera un revenu indexé au coût de la vie, c'est-à-dire qu'on conservera son pouvoir d'achat tout au long de la retraite. Ce modèle a été élaboré en tenant compte d'un rendement réel de 3 % (après avoir soustrait l'inflation et tous les frais de placement et d'administration), avant et après la retraite.

**F. Divisez le montant total des épargnes par le facteur déterminé à l'étape E.**

Pour Jean, cela donne :  $20\ 000 \$ \div 8,9 = 2\ 247 \$$

Pour vous, cela donne : \_\_\_\_\_ \$

**G. Multipliez par 100 le résultat de l'étape F, puis divisez par votre revenu annuel brut actuel.**

Pour Jean, cela donne :  $(2\ 247 \$ \times 100) \div 40\ 000 \$ = 5,62 \%$

Pour vous, cela donne : \_\_\_\_\_ %

**H. Multipliez le résultat de l'étape G par le revenu annuel brut que vous toucherez juste avant votre retraite. Jean estime que son revenu de 40 000 \$ augmentera au cours des 20 prochaines années au rythme actuel de l'inflation, soit 3 % par année.**

Pour savoir combien vaudront ses 40 000 \$ dans 20 ans à 3 % par année, il utilise la table des taux d'inflation de la page 7. Résultat : 72 240 \$ ( $40\ 000 \$ \times 1,806$ )

Pour Jean, cela donne :  $5,62 \% \times 72\ 240 \$ = 4\ 060 \$$  par année

Pour vous, cela donne : \_\_\_\_\_ \$ par année

Jean pourrait donc toucher un revenu de retraite annuel et indexé équivalant à 5,62 % de la rémunération qu'il recevra juste avant sa retraite.



## C'est serré !

« Seulement 4 060 \$ par année ? » Eh oui. Un calcul rapide lui donne un aperçu de tous les revenus bruts qu'il pourrait tirer s'il prenait sa retraite à 60 ans, soit dans 20 ans.

### Revenus de Jean à 60 ans en 2021

SV	0 \$
SRG	0 \$
RRQ 2001 indexée à 3 %*	11 757 \$
REER	4 060 \$
<b>Total</b>	<b>15 817 \$</b>

\* 6 510 \$ X 1,806 (voir la table des taux d'inflation à la page 7)

Avec 15 817 \$ avant impôt, il est bien certain que Jean se dirige vers une retraite qui sera austère de 60 à 65 ans. Et s'il patientait jusqu'à 65 ans afin de toucher la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et la pleine rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) ? Jean reprend la grille de calcul précédente et modifie les données en fonction du versement de la SV et du RRQ à taux plein, de la croissance de son salaire (à 65 ans, il gagnerait 83 760 \$) et de l'augmentation de la valeur de son REER. Voyons les résultats.

### Revenus de Jean à 65 ans en 2026

SV 2001 indexée à 3 %*	10 968 \$
SRG **	0 \$
RRQ 2001 indexée à 3 %***	19 474 \$
REER	6 441 \$
<b>Total</b>	<b>36 883 \$</b>

\* 5 239 \$ X 2,094 (voir la table des taux d'inflation page 7)

\*\* Jean estime qu'il n'aurait pas droit au SRG, ses revenus étant trop élevés.

\*\*\* 9 300 \$ X 2,094 (voir la table des taux d'inflation à la page 7)

La différence est énorme ! En reportant de cinq ans l'âge de sa retraite, Jean fait plus que doubler ses revenus. Cependant, il trouve que, dans 25 ans, 36 807 \$ bruts, ce ne sera pas beaucoup. Il a raison : afin de maintenir l'équivalent de son niveau de vie actuel, il aura besoin de près de 63 000 \$ par année, soit 75 % du salaire qu'il touchera juste avant sa retraite, c'est-à-dire 83 760 \$. Jean est encore bien loin de ce résultat.



## Jean et la retraite à 60 ans

L'évidence s'impose : Jean doit absolument recommencer à contribuer à son REER. Il estime qu'il peut cotiser chaque année 2 % de son revenu annuel brut, soit 800 \$. Curieux, il veut savoir combien cela lui rapportera à 60 ans. Il reprend donc les données de l'exercice précédent (mais pour l'âge de 60 ans) et il utilise le tableau 2 ci-dessous avec la grille suivante. Ce tableau sert à évaluer ce qu'ajouteront aux revenus de retraite les épargnes qu'on peut enregistrer d'ici à la retraite. Le chiffre obtenu à la fin du calcul représente le pourcentage de remplacement de revenu que procurera **chaque tranche de 1 %** de la rémunération annuelle brute cotisée à un REER ou à un autre régime enregistré.

### Tableau 2

Âge à la retraite	55 ans		60 ans		65 ans	
	homme	femme	homme	femme	homme	femme
20	3,6	3,2	5,1	4,4	7,3	6,1
25	2,8	2,5	4,1	3,5	6,0	5,0
30	2,2	1,9	3,2	2,8	4,8	4,0
35	1,6	1,4	2,5	2,1	3,8	3,2
40	1,1	1,0	1,8	1,6	2,9	2,4
45	0,7	0,6	1,3	1,1	2,2	1,8
50	0,3	0,3	0,8	0,7	1,5	1,3
55	0,0	0,0	0,4	0,3	0,9	0,8
60	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,4

En supposant un taux marginal d'imposition d'environ 50 %, le 1 % brut entraîne un débours net de 0,5 % de la rémunération. Si on veut cotiser 4 % de la rémunération annuelle brute, on multiplie le facteur correspondant par 4. Si c'est 6 %, on multiplie par 6, et ainsi de suite. Les facteurs ne tiennent pas compte de l'impôt qui sera payable sur les revenus issus du REER.

#### 1. Déterminez dans le tableau 2 le facteur correspondant à votre âge actuel, votre sexe et l'âge auquel vous souhaitez prendre votre retraite.

Nouveau facteur correspondant de Jean (facteur 1,8 X 2) 3,6

Votre nouveau facteur \_\_\_\_\_

#### 2. Additionnez ce nouveau facteur à celui de l'étape G du tableau 1.

Pour Jean, cela donne : 3,6 + 5,62 % = 9,22 %

Pour vous, cela donne : \_\_\_\_\_ %

#### 3. Multipliez le résultat de l'étape 2 par la rémunération que vous toucherez juste avant votre retraite (étape H du tableau 1).

Pour Jean, cela donne : 9,22 % X 72 240 \$ = 6 661 \$ par année

Pour vous, cela donne : \_\_\_\_\_ par année

En cotisant chaque année seulement 2 % de son revenu annuel brut (800 \$) à son REER, Jean ne joindra pas les deux bouts avec ses 18 418 \$ à 60 ans, comme le montre le tableau ci-dessous.

### Revenus de Jean à 60 ans en 2021

Cotisation REER de 2 % par année	
SV	0 \$
SRG	0 \$
RRQ 2001 indexée à 3 %	11 757 \$
REER	6 661 \$
<b>Total</b>	<b>18 418 \$</b>

Devant ces résultats peu encourageants, Jean réévalue son budget. En faisant des efforts importants, il réussirait à investir 8 % de son revenu brut dans son REER, soit 3 200 \$ par année. Comment s'en tirera-t-il ?

### Revenus de Jean à 60 ans en 2021

Cotisation REER de 8 % par année	
SV	0 \$
SRG	0 \$
RRQ 2001 indexée à 3 %	11 757 \$
REER	14 462 \$
<b>Total</b>	<b>26 219 \$</b>

Nette amélioration, mais c'est encore trop mince. Avec 26 219 \$ bruts, il est bien loin de ce dont il a besoin afin de maintenir son niveau de vie actuel. Pour y arriver, il devrait placer tellement d'argent dans son REER chaque année que son budget sauterait. En effet, Jean devrait cotiser 12 042 \$ par année, soit environ 30 % de son salaire annuel brut de 40 000 \$, s'il veut atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de remplacer 75 % de son revenu au moment de la retraite. Pour Jean, l'enjeu est maintenant clair : sa retraite, il ne la prendra pas à 60 ans, à moins d'employer un moyen autre pour combler le manque à gagner jusqu'à 65 ans. Par exemple, il pourrait

vendre un actif important (maison, chalet, œuvres d'art) ou prendre un emploi à temps partiel, ou même faire les deux.



## Jean et la retraite à 65 ans

Il reprend sa calculatrice et les grilles de calcul, mais cette fois en fonction d'une retraite à 65 ans. On a vu plus tôt que, avec son REER actuel, Jean pourrait tirer des revenus de retraite totalisant 36 807 \$. S'il cotisait 800 \$ par année, soit 2 % de son revenu brut, quels seraient les résultats dans 25 ans ? Voyons voir.

### Revenus de Jean à 65 ans en 2026

Cotisation REER de 2 % par année	
SV 2001 indexée à 3 %	10 968 \$
SRG	0 \$
RRQ 2001 indexée à 3 %	19 474 \$
REER	11 299 \$
<b>Total</b>	<b>41 741 \$</b>

À 2 %, c'est encore insuffisant (41 665 \$ par année). Et s'il cotisait 8 % par année, c'est-à-dire 3 200 \$ ?

Cotisation REER de 8 % par année	
SV 2001 indexée à 3 %	10 968 \$
SRG	0 \$
RRQ 2001 indexée à 3 %	19 474 \$
REER	25 873 \$
<b>Total</b>	<b>56 315 \$</b>

Même avec des cotisations annuelles équivalentes à 8 % de son revenu brut, Jean ne fait que s'approcher de l'objectif de 63 000 \$ par année. Il reste un manque à gagner de près de 6 760 \$. Ce n'est pas rien ! S'il veut atteindre son but, Jean estime qu'il doit verser environ 4 400 \$ par année dans son REER. C'est 11 % de son revenu brut, soit 367 \$ par mois... En a-t-il les moyens ?

## Une question de budget

Quel que soit le scénario qu'il retiendra, Jean est assuré d'une chose : il doit faire des compromis dès aujourd'hui, sinon sa retraite sera marquée par une forte diminution de son niveau de vie. Il doit absolument cotiser à son REER chaque année, et en mettre le plus possible. Pour y arriver, Jean doit surveiller son budget de très près. Une foule de petites choses peuvent être faites. Par exemple, au rayon des bouteilles de vin, il doit regarder les prix plutôt deux fois qu'une avant d'arrêter son choix. Quant à son auto, il pourrait la conserver encore quelques années avant de la remplacer.

Si, comme Jean, l'épargne vous cause des soucis, vous pouvez utiliser ces trois méthodes éprouvées.

**1. Haro sur les dettes !** Rayez systématiquement toutes les dettes engendrées par les cartes de crédit. Le taux d'intérêt de ces cartes peut atteindre 20 % par année, ce qui est colossal. Demandez une marge de crédit bancaire ou un prêt personnel et utilisez-les pour éliminer le solde de vos cartes de crédit. Remboursez ensuite votre marge ou votre prêt.

**2. Utilisez les virements automatiques.** Ouvrez un compte d'épargne bien ordinaire et demandez à votre institution financière d'y virer automatiquement, à chaque paie ou chaque mois, un montant prédéterminé (50 \$ par exemple). Assurez-vous que ce montant est raisonnable, c'est-à-dire que son absence du budget familial ne vous empêche pas de vivre convenablement.

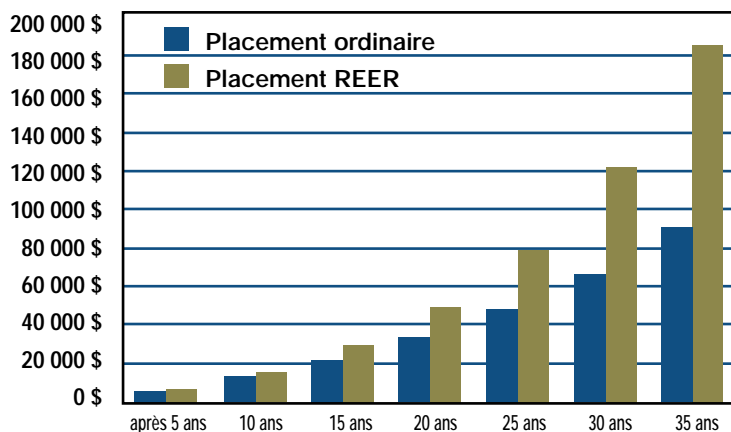
**3. Déposez systématiquement le surplus budgétaire.** Dans ce compte d'épargne, déposez à chaque paie ou chaque mois le surplus que vous aurez dégagé de la paie ou du mois précédent. Vous aurez ainsi un baromètre parfait de la gestion de votre budget. Que ce soit 20 \$ ou 30 \$, le montant importe peu pour le moment. L'idée est de s'approprier concrètement le surplus budgétaire. Vous pouvez utiliser le surplus pour rembourser votre marge de crédit ou comme cotisation à un REER.

## REER : le pour et le contre

Nous avons parlé beaucoup du REER de Jean dans les dernières pages. Cela s'explique. Le REER devrait faire partie de tout projet de planification financière de la retraite, à plus forte raison si vous ne participez pas à un régime complémentaire de retraite (RCR). Le REER offre deux avantages majeurs. Un : jusqu'à la limite permise par la loi, les cotisations sont entièrement déductibles. Si la cotisation est prélevée directement de votre paie, vous obtenez le remboursement d'impôt à chaque paie. Deux : les intérêts, les dividendes et les gains en capital s'accumulent à l'abri de l'impôt. Autrement, seuls les RCR procurent de tels atouts.

Qu'un REER permette d'épargner de l'impôt, c'est très bien. Mais sa véritable force réside dans l'accumulation à l'abri du fisc. Le graphique ci-dessous le démontre clairement.

Le grand avantage des REER : l'accumulation des intérêts à l'abri de l'impôt. Voici l'accroissement d'un placement annuel de 1 000 \$ dans un REER et dans un véhicule non enregistré (rendement moyen de 8 %, taux d'imposition de 40 %).



N'oubliez pas que le REER est un mécanisme de report d'impôt, non d'élimination d'impôt. Tôt ou tard, vous devrez payer votre dû au fisc, que ce soit à votre retraite ou à votre décès. Les personnes qui se servent de leur REER pour payer des dettes imprévues doivent acquitter une note qui peut être salée, car le montant du retrait s'ajoute à leurs revenus de l'année. Par exemple, si votre revenu imposable est de 30 000 \$ et que vous encaissez 15 000 \$ de votre REER, vous serez imposé sur 45 000 \$. Voilà pourquoi il est primordial de ne sortir les fonds du REER que lorsque vos revenus sont bas. Autrement, vous n'optimisez pas votre report d'impôt.

## Les placements et le risque

Un REER n'est pas un produit financier en soi. C'est un compte dans lequel vous mettez toutes sortes de produits financiers : dépôts à terme, certificats de placement garanti, obligations d'épargne, parts de fonds communs de placement, actions canadiennes cotées à la Bourse, etc.

Depuis le début des années 1990, ce sont les fonds communs de placement qui ont la cote. Rares sont les planificateurs financiers qui n'en recommandent pas à leurs clients, même les plus prudents. Pour les petits investisseurs, les fonds communs de placement sont l'outil privilégié pour accéder à faible coût et à risque calculé au marché boursier. En effet, ils procurent un degré de diversification dont jouissent très peu d'investisseurs individuels. De plus, acheter et vendre des parts d'un fonds commun de placement est facile : la transaction peut se conclure au téléphone, par télécopieur ou par Internet.

Mais le plus gros atout des fonds communs de placement, c'est qu'ils peuvent être payants. Au cours des années 1990, des milliers d'investisseurs se sont enrichis grâce à ces produits. En 1995, 1996 et 1997, particulièrement, des rendements annuels de 20 % ou de 25 % étaient courants. Cependant, depuis 1998, la fièvre est tombée, brutalement dans certains cas, preuve que les rendements passés ne sont jamais garants de l'avenir. Au cours des prochaines années, les performances devraient être plus raisonnables. Une enquête menée par le Groupe Conseil Aon, de Montréal, montre que, sur un horizon de 10 ans, les placements à revenu fixe devraient rapporter 4,8 % par année, les actions canadiennes, 9 %, les actions américaines, 10 %, et les actions internationales, 10 % également. En ce qui concerne les fonds communs de placement, ce sera moins, car les frais de gestion et d'administration diminuent le rendement.

Les fonds communs de placement s'adressent à ceux qui comptent investir à long terme (au moins cinq ans) ET qui peuvent supporter de voir le solde de leur REER augmenter, mais aussi descendre. On comprendra que de nombreuses personnes ne veulent pas vivre avec ces fluctuations et qu'elles choisissent résolument les placements garantis.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des produits admissibles à un REER et le niveau de risque qu'ils comportent.

Produit	Niveau de risque
Compte d'épargne	faible
Dépôt à terme	faible
Certificat de placement garanti	faible
Obligation d'épargne	faible
Bon du Trésor	faible
Obligation du gouvernement	de faible à modéré*
Obligation d'une entreprise publique	de modéré à élevé**
Obligation d'une entreprise privée	de modéré à élevé**
Fonds commun de placement	de modéré à élevé***
Action cotée à la Bourse	élevé
Options sur actions	très élevé

\* selon l'échéance de l'obligation

\*\* selon l'échéance de l'obligation et la cote du titre

\*\*\* selon le type de fonds

## La répartition des actifs

Que vous soyez adepte des placements garantis ou des fonds communs de placement, il existe une règle d'or en matière d'investissement : ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier ! Les spécialistes appellent cela « répartir les actifs ». En procédant ainsi, vous fractionnez le risque en le divisant au lieu de le concentrer sur un seul placement. Par exemple, votre portefeuille de placements garantis peut comprendre de l'argent liquide (compte d'épargne), des obligations d'épargne comportant diverses échéances et des fonds communs du marché monétaire. Un planificateur financier ou un conseiller en placements vous aidera à choisir la répartition qui répond le mieux à vos attentes compte tenu de votre tolérance au risque et de vos objectifs financiers à court, moyen et long termes.



## COTISER AU REER OU PAYER L'HYPOTHÈQUE ?

Régler l'hypothèque le plus tôt possible vous permettra d'économiser des milliers de dollars qui iraient normalement dans les coffres de votre institution financière. Si vos paiements hypothécaires sont de 800 \$ par mois et que l'amortissement est de 25 ans, vous verserez au total 240 000 \$ ; si vous réduisez la période d'amortissement à 20 ans, vous paierez 192 000 \$. C'est une économie de 48 000 \$.

Mais il ne faut pas négliger son REER entre-temps. Or, comme les ressources sont souvent limitées, il faut faire un choix. Voilà pourquoi des spécialistes suggèrent de rembourser en priorité l'hypothèque jusqu'à ce qu'elle soit ramenée à un montant qui ne met pas trop de pression sur votre budget. Ensuite, contribuez à votre REER jusqu'au maximum permis et utilisez le remboursement d'impôt pour effectuer des versements anticipés sur l'hypothèque.

## EST-IL AVANTAGEUX D'EMPRUNTER POUR COTISER À UN REER ?

Oui, mais seulement si trois conditions sont réunies :

- Avoir déjà de l'argent pour cotiser.
- Contracter un « prêt REER ».
- Effacer entièrement la dette avec le remboursement d'impôt.

Par exemple, si vous avez 3 000 \$ à mettre dans votre REER et que votre taux d'imposition est de 40 %, vous pourriez emprunter 2 000 \$ et faire une cotisation totale de 5 000 \$. Votre remboursement d'impôt de 2 000 \$ (5 000 \$ X 40 %) servira à acquitter le prêt au complet presque d'un seul coup. Dites-vous bien que si vous empruntez la totalité de votre cotisation, vous ne pourrez pas profiter au maximum de l'« effet de levier », car le remboursement d'impôt ne suffira pas à effacer la dette d'un coup. Vous aurez donc un paiement (un autre !) à faire chaque mois.

« Et les intérêts sur l'emprunt ? » direz-vous avec raison. Les banques et les caisses y ont pensé. Plusieurs d'entre elles offrent des « prêts REER » à taux préférentiels (autour de 6,5 % au moment de mettre sous presse, au lieu de 8,25 % pour un prêt personnel). Vous pouvez aussi négocier une marge de crédit dont vous ne rembourserez que les intérêts jusqu'à ce que les chèques d'impôt vous parviennent.

À long terme, la stratégie « prêt REER » porte ses fruits : moyennant un rendement annuel de 8 %, un seul placement de 3 000 \$ dans un REER vaudra plus de 20 500 \$ après 25 ans, alors qu'un investissement de 5 000 \$ en vaudra plus de 34 000 \$ !

# Doit-on faire affaire avec un planificateur financier ?

**V**ous avez commencé à faire des calculs en vue de votre retraite ? Pas simple, n'est-ce pas ? La retraite anticipée vous tente, mais à quel âge serez-vous financièrement capable de la prendre ? Si vous quittez votre emploi avant la retraite, qu'allez-vous faire des fonds accumulés dans votre régime complémentaire de retraite (RCR) ? À quel âge allez-vous transformer votre REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ? Et pourquoi pas en rente ? Si vous ne pouvez pas répondre à l'une de ces questions, vous devriez consulter un planificateur financier. Vous disposerez alors de quatre atouts :

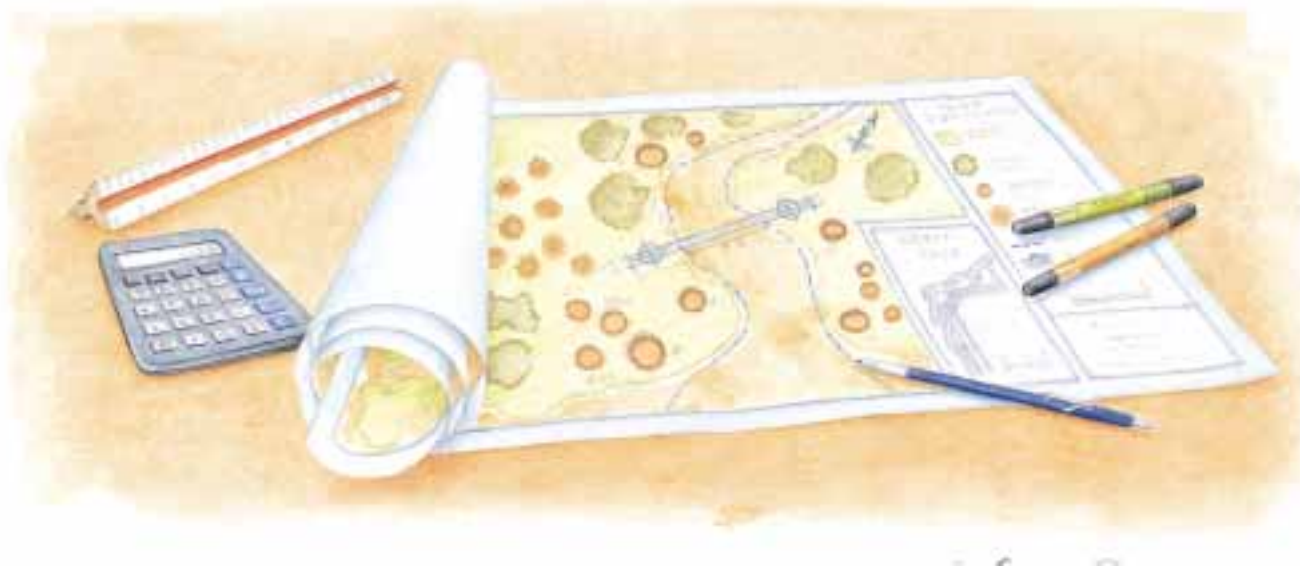
- **Les finances, c'est son métier.** Il baigne littéralement dans les questions d'argent. Il s'informe jour après jour à ce sujet et il rencontre de nombreux clients qui ont les mêmes préoccupations que les vôtres. Au Québec, seuls les diplômés de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) détenteurs d'un permis d'exercice du Bureau des services financiers peuvent se dire « planificateur financier » ou inscrire « Pl. Fin. » sur une carte professionnelle. Pour vérifier d'une part, si la personne qui s'affi-

che « planificateur financier » en est réellement un, téléphonez à l'IQPF. D'autre part, pour obtenir le nom d'un planificateur financier dans une région donnée ou d'une spécialité particulière, communiquez avec l'Association québécoise de planification financière (voir les coordonnées à la page 30).

- **Un œil extérieur se penche sur vos affaires.** Vous aurez ainsi une réaction beaucoup moins émotive que la vôtre quant à vos finances. Il vous présente la réalité des chiffres. Vous saurez rapidement si votre rêve de retraite anticipée est réalisable, et à quel âge cela est possible.

- **Il élabore des objectifs et propose un plan d'action.** Si ce plan convient à vos objectifs, vous arriverez à la retraite bien préparé, sans mauvaises surprises.

- **Il s'occupe de vos affaires.** C'est lui qui tient à jour votre dossier financier avec tout ce que cela implique de formulaires, contrats et autres états de compte. Il existe plus de 1 500 fonds communs de placement au Canada. Lequel choisir ? Pourquoi ? Quand ? Le planificateur financier vous dirigera dans le labyrinthe des produits financiers.



## Ce n'est pas gratuit

La plupart des planificateurs financiers touchent une commission sur les produits qu'ils vendent. Par exemple, ils peuvent empocher 3, 4 ou 5 % du montant que vous investissez dans un fonds commun de placement. D'autres ne travaillent qu'à honoraires et demandent de 1 500 \$ à 2 000 \$ pour un plan simple. Il existe aussi des planificateurs financiers qui sont à honoraires et aussi à commissions. Ils facturent d'abord l'élaboration du plan (500 \$ et plus), ensuite ils complètent leur rémunération en encaissant une commission sur la vente de produits financiers.

## Où le trouver ?

Trouver un planificateur financier n'est pas compliqué. Demandez des références à un parent ou un ami, ou au directeur de votre banque ou caisse populaire. Vous pouvez aussi vous adresser à votre comité de retraite, consulter les *Pages Jaunes* ou vous rendre au Salon d'épargne-placement.

## La rencontre

Le planificateur financier a besoin de vous rencontrer deux fois avant de produire un plan d'action. Au cours de la première rencontre, il vous posera plusieurs questions afin de mieux vous connaître et de dresser votre profil d'investisseur. Ensuite, il procédera à la collecte des données. Cette étape est très importante, car elle détermine la pertinence et la justesse du plan d'action. Il demandera vos contrats d'assurance, vos relevés de placements, votre relevé de participation au Régime de rentes du Québec, votre relevé de droits (si vous participez à un RCR), votre déclaration de revenus, etc. Enfin, il présentera un mandat écrit dans lequel est divulgué son mode de rémunération. Ce mandat doit indiquer quels sont les liens qui le rattachent à des institutions financières. Ce travail fait, le planificateur financier fixera un rendez-vous pour vous revoir. N'oubliez pas de lui demander s'il prévoit une rémunération si vous refusez le plan d'action qu'il vous présentera.

À la deuxième rencontre, le planificateur vous présentera un rapport écrit de votre situation. Il vous dira, chiffres à l'appui, si vos rêves de retraite sont réalisables à l'âge que vous souhaitez. Il doit vous indiquer quels seront vos revenus de retraite et leur provenance (rente, REER, FERR, fonds de revenu viager [FRV]), et le montant d'épargne nécessaire pour générer ces revenus. Il proposera un plan d'action, dont presque inévitablement l'achat de produits financiers. C'est ici que vous devrez décider : continuer avec lui ou abandonner votre démarche. Si vous laissez tomber, la relation d'affaires se termine là, mais vous devrez payer ses honoraires s'il y a lieu. Mais si vous acceptez son plan, vous conclurez l'affaire en signant le mandat. Il vous demandera ensuite un chèque afin de procéder à l'achat des produits financiers et vous remettra des documents d'information sur les produits financiers qu'il offre. Dans les semaines qui suivent, vous recevrez par la poste des confirmations de transactions et, s'il y a lieu, une facture pour la production du plan.

## DIX QUESTIONS À POSER AU PLANIFICATEUR FINANCIER

1. Quelle est votre formation ?
2. Quel est votre champ d'expertise ?  
Comptabilité ? Placements ?  
Assurances ? Retraite ?
3. Quels types de placements privilégiez-vous ?  
Fonds communs ? Actions ?
4. En moyenne, vos clients obtiennent quel rendement sur leurs placements ?
5. Une fois que le plan d'action sera fixé, quels services me rendrez-vous ?
6. À quelle fréquence réviserez-vous mon dossier ?
7. Quel type de clientèle servez-vous ?  
Pouvez-vous me fournir des références ?
8. Si j'ai une question à laquelle vous ne pouvez pas répondre, qui le fera ?
9. Puis-je examiner le plan d'un client dont le profil est semblable au mien ?
10. Quel rôle devrai-je jouer dans la réalisation de mon plan d'action ?



# La retraite, c'est bientôt !

**Q**ue le temps file ! Encore quelques années, et *adieu patron* ! Vous avez commencé à structurer vos projets de retraite, vous savez dans combien de temps vous allez les réaliser et combien ils coûteront. Vous suivez scrupuleusement le plan d'action que vous avez élaboré. Il ne devrait pas y avoir de mauvaises surprises. Mais ce n'est pas le moment de s'asseoir sur ses lauriers. Poursuivez votre démarche jusqu'au bout !

## À quelques années de la retraite

- **Versez la cotisation maximale à votre REER.** Si possible, utilisez aussi les plafonds de cotisation antérieurs admissibles.
- **Éliminez les dettes importantes.** Avec votre remboursement d'impôt, finissez de rembourser votre hypothèque. Il est très important d'arriver à la retraite sans dette majeure.
- **Rééquilibrez vos placements.** Diminuez la proportion des placements à risque élevé en les remplaçant par des produits à risque modéré. Consultez votre planificateur financier à ce sujet. Envoyez-lui une copie de vos relevés de placements.
- **Faites mettre votre testament à jour.** Votre famille s'est-elle enrichie de petits-enfants ? C'est le temps de penser à eux. Envisagez également de faire rédiger un mandat en cas d'inaptitude. Régularisez aussi votre situation matrimoniale. Par exemple, si vous et votre conjoint vivez en union de fait, votre testament doit préciser noir sur blanc que c'est votre conjoint qui héritera de vos biens à votre décès (si c'est ce que vous désirez, bien sûr).
- **Demandez votre relevé de participation au Régime de rentes du Québec (RRQ).** Vérifiez que toutes les données sont exactes, comme nous l'expliquons à la page 14. Envoyez-en une copie à votre planificateur financier. Faites la même chose avec votre relevé de droits si vous participez à un régime complémentaire de retraite (RCR) au travail.
- **Inscrivez-vous à un cours de préparation à la retraite.** Vous y apprendrez des choses étonnantes et approfondirez vos connaissances en matière de gestion financière. Les entreprises paient parfois ces cours à leurs employés. N'hésitez pas !

## À quelques mois de la retraite

- **Demandez votre relevé de participation au RRQ.** Assurez-vous une dernière fois que tous les montants inscrits sont exacts. Envoyez-en une copie à votre planificateur financier. Faites la même chose avec votre relevé de droits si vous participez à un RCR au travail.
- **Remplissez votre demande de rente du RRQ.** Faites-le environ quatre mois avant de quitter le travail. Le formulaire à remplir s'appelle « Demande de rente de retraite ». Vous pouvez demander que l'argent soit déposé directement dans votre compte bancaire, comme le font 90 % des bénéficiaires du RRQ, ce qui est très pratique.
- **Si vous avez 65 ans, demandez votre pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).** Ici aussi, il faut la demander par écrit. Le formulaire s'intitule « Demande de prestation en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse ». Faites votre demande six mois avant la date de votre anniversaire. Vous pouvez demander que l'argent soit déposé directement dans votre compte bancaire, ce qui est très pratique. Si vous avez un conjoint qui n'a pas encore 65 ans, vérifiez s'il a droit à l'allocation au conjoint.
- **Si ce n'est pas déjà fait, magasinez pour choisir votre agence de voyages !** Un périple en Europe, ou tout autre projet d'envergure, c'est comme la planification de la retraite. Pour que tout baigne dans l'huile, on doit se préparer de longue date !

Pour finir, n'oubliez pas que vous avez une échéance très importante à 69 ans. En effet, c'est l'âge limite pour convertir votre REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en rente viagère, ou encore votre compte de retraite immobilisé (CRI) en fonds de revenu viager (FRV) ou en rente viagère. Pour savoir quelle option de conversion est la plus profitable, consultez votre planificateur financier. Si vous avez participé à un RCR et que vous n'avez pas encore demandé votre rente viagère, l'administrateur du régime doit vous la payer au plus tard lorsque vous avez 69 ans.

# Des ressources

## Le Régime de rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec peut vous donner une foule de renseignements sur ses programmes.

Région de Québec .....	(418) 643-5185
Région de Montréal .....	(514) 873-2433
Ailleurs au Québec.....	1 800 463-5185
Personnes sourdes ou malentendantes.....	1 800 603-3540

**Internet :** [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

Pour plus d'information sur les régimes complémentaires de retraite (RCR), le compte de retraite immobilisé (CRI), le fonds de revenu viager (FRV) et le régime simplifié, composez le (418) 643-8282.

Par ailleurs, la Régie des rentes a produit une vidéocassette qui présente le Régime de rentes du Québec. On peut l'emprunter sans frais dans les centres de service de la Régie des rentes et à la Vidéothèque du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (418 643-5168).

Si vous avez des remarques à faire sur le service à la clientèle ou sur les programmes administrés par la Régie, communiquez avec le Commissaire aux services.

Téléphonez à la Régie des rentes du Québec ou écrivez à :

Commissaire aux services  
Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9

## Le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse

C'est Développement des ressources humaines Canada qui administre la pension de la Sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et les allocations au conjoint. Pour joindre le bureau le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, composez le 1 800 277-9915 ou tapez [www.hrdc-drhc.gc.ca](http://www.hrdc-drhc.gc.ca)

## Faire un budget, ça s'apprend

Depuis des années, les associations coopératives d'économie familiale (ACEF) donnent des cours sur le budget. L'inscription à un cours coûte de 30 \$ à 50 \$ selon l'organisme.

- Fédération des ACEF du Québec.....(514) 271-7004
- Réseau Action Consommateurs.....(514) 521-6820
- **Internet :** [www.consommateur.qc.ca](http://www.consommateur.qc.ca)

## Préparez votre retraite au travail

Le Centre éducatif Inter-Âge et Ressources Accès Cible offrent des cours de préparation à la retraite en entreprise, en français et en anglais, partout en province. Des conférenciers se rendent à votre lieu de travail et donnent une formation qui peut s'étaler sur 30 heures, à raison de un ou deux cours par semaine.

Centre éducatif Inter-Âge.....	(514) 278-3535
Ressources Accès Cible .....	(514) 362-8623

À l'attention des employés de l'État, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) offre aussi des cours de planification de la retraite.

CARRA ..... (418) 643-4881 ou 1 800 463-5533  
**Internet :** [www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)

## La planification financière de la retraite

Pour vérifier si un planificateur financier détient un diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF), communiquez avec l'IQPF.

Région de Montréal.....(514) 767-4040 ou 1 800 640-4050  
**Internet:** [www.iqpf.org](http://www.iqpf.org)

Pour consulter le répertoire des planificateurs financiers:  
**Internet :** [www.aqpf.org](http://www.aqpf.org)

Vous avez été mal servi, voire lésé, par un planificateur financier ? Formulez votre plainte au Bureau des services financiers ou à la Chambre de la Sécurité financière. Ces organismes traitent notamment les questions de déontologie et de fraude qui lui sont soumises.

Bureau des services financiers.....(418) 525-6273  
1 877 323-6656

Chambre de la sécurité financière.....(514) 282-5777  
1 800 361-9989



## Votre relevé de participation

Dorénavant, la Régie des rentes du Québec vous fera parvenir un relevé de participation tous les quatre ans. Pour vous aider dans votre planification financière, si vous n'avez pas encore reçu de relevé de participation ou encore si votre dernier relevé date de plus d'un an, vous pouvez le demander. C'est gratuit. Remplissez le formulaire ci-dessous et n'oubliez pas de le signer.

# UN MOYEN DE CONNAÎTRE *voŕre avenir*

### Faites parvenir à:

Régie des rentes  
du Québec

Service aux cotisants  
Case postale 5200  
Québec G1K 7S9

Régie des rentes  
Québec 



*Le présent formulaire n'est pas une demande de rente.*  
Écrire tous les renseignements en majuscules.

**Demande de relevé de participation  
au Régime de rentes du Québec**

Nom de famille		Sexe	
<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> Féminin F <input type="checkbox"/> Masculin M	
Prénom	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	année mois jour	
Adresse (numéro, rue, ave., boul., numéro d'app.)			
<input type="text"/>			
Case postale			
<input type="text"/>			
Ville	Province	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Numéro de téléphone au domicile ind. régional	Numéro de téléphone au travail ind. régional	Langue de correspondance	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Français F <input type="checkbox"/> Anglais A	
Date	Signature		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

Avez-vous reçu à *voŕre nom* des allocations familiales pour des enfants nés après le 31 décembre 1958 ?  
(Les allocations familiales sont habituellement versées à la mère.)  
Si oui, donnez le prénom et la date de naissance de chaque enfant.

Prénom de l'enfant	Date de naissance
<input type="text"/>	année mois
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Y-a-t-il des périodes où les allocations familiales n'étaient pas versées à *voŕre nom* ?  
Si oui, indiquez les mois et années sur un feuillet additionnel.